



RAPPORT SFCR

Rapport à destination du
public sur l'exercice 2021

Document validé par :

VERCHAY Jean-Baptiste - Dirigeant Opérationnel, le 23/03/2022

Le conseil d'administration MGP, le 25/03/2022

Siren : 337 682 660

LEI : 969500TYQP1D6WZTDA16

Groupe Entis

SYNTHESE	5
1. ACTIVITE ET PERFORMANCE	7
1.1. Activité	7
1.1.1. Description de la MGP	7
1.1.2. Principales garanties de la MGP	8
1.2. Résultats de souscription (performances techniques)	9
1.2.1. Ligne d'activité : perte de revenu	9
1.2.2. Ligne d'activité : santé SLT	9
1.2.3. Ligne d'activité : rentes non vie santé	10
1.2.4. Ligne d'activité : assurance vie avec participation aux bénéfices	10
1.2.5. Ligne d'activité : autres assurances vie	10
1.2.6. Ligne d'activité : autres lignes restantes	10
1.3. Résultats des investissements (Performances Financières)	11
2. système DE GOUVERNANCE	12
2.1. Informations générales	12
2.2. Présentation des acteurs et responsabilités	12
2.3. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité	18
2.4. Système de gestion des risques	19
2.5. Description du processus ORSA	21
2.6. Système de contrôle interne.....	22
2.7. Fonction d'audit interne	23
2.8. Fonction clé Actuarielle	24
2.9. Sous-traitance.....	24
3. PROFIL DE RISQUE	26
3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE	26
3.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION	27
3.2.1. Exposition au risque de souscription	27
3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription	28
3.3. RISQUE DE MARCHE	28
3.3.1. Exposition au risque de marché	29
3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché	30
3.4. RISQUE DE CONTREPARTIE	31
3.4.1. Exposition au risque de contrepartie	31
3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie	31
3.5. RISQUE DE LIQUIDITE	32
3.5.1. Exposition au risque de liquidité	32
3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité	32

3.6. RISQUE OPERATIONNEL	33
3.6.1. Exposition au risque opérationnel	33
3.6.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel	33
3.7. AUTRES RISQUES.....	34
3.8. AUTRES INFORMATIONS	34
4. Valorisation à des fins de solvabilité.....	35
4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »	37
4.1.1. Actifs incorporels	37
4.1.2. Impôts.....	37
4.1.3. Immobilisations corporelles.....	37
4.1.4. Valorisation des placements.....	37
4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes.....	38
4.1.6. Créances	38
4.2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	38
4.2.1. Définition des provisions techniques.....	38
4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.....	39
4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques.....	39
4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin 2021.....	43
4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II	44
4.3. AUTRES PASSIFS	45
4.3.1. Dettes pour dépôts espèces	45
4.3.2. Dettes nées d'opération directes.....	45
4.3.3. Dettes nées d'opération de réassurance	45
4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit	45
4.3.5. Autres dettes	46
4.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	46
4.5. AUTRES INFORMATIONS	46
5. Gestion du capital - Fonds propres et seuil réglementaire	47
5.1. FONDS PROPRES	47
5.1.1. Ventilation des fonds propres.....	47
5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus.....	48
5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	49
5.2.1. Evolution du SCR entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2021.....	49
5.2.2. Evolution du MCR entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2021	49
5.2.3. Analyse des SCR modulaires	50
5.2.3.1. Analyse du SCR de marché.....	53
<i>i. Actions de type 1</i>	<i>53</i>
<i>ii. Actions de type 2.....</i>	<i>53</i>
5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie.....	55
5.2.3.3. Analyse du SCR Santé.....	55
5.2.3.4. Analyse du SCR de Souscription Vie	56
5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION	56
5.4. DIFFERENCES FORMULE STANDARD / MODELE INTERNE.....	56
5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL	57
5.6. AUTRES INFORMATIONS	57

Lexique des sigles

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ANC	Autorité des Normes Comptables
BE	Best Estimate (voir définition en page 20)
CAT	Catastrophe
COSO2	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority (Autorité de contrôle européenne)
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risques
FP	Fonds Propres
MCR	Minimum de Capital Requis
MGP	Mutuelle Générale de Prévoyance
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)
PE	Politique Ecrite
RO	Régime Obligatoire
S1	Solvabilité 1
S2	Solvabilité 2
SCR	Solvency Capital Required (Capital de Solvabilité Requis)
UGM	Union de Groupe Mutualiste
UMG	Union Mutualiste de Groupe
VNC	Valeur Nette Comptable

SYNTHESE

La Mutuelle Générale de Prévoyance est une mutuelle du code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1, 2, 20, 21 et 24.

Conformément à ses statuts, elle a également pour objet :

- de se substituer à leurs demandes à d'autres mutuelles conformément à l'article L 211-5 du Code de la mutualité,
- de passer les conventions nécessaires pour l'accès des membres participants aux réalisations sanitaires et sociales gérées par tout groupement mutualiste,
- de réassurer, à la demande de mutuelles, les engagements qu'elles ont contractés auprès de leurs membres.

La mutuelle peut présenter, à titre accessoire, des prestations d'assurances garanties par un autre assureur.

Nos valeurs :

La MGP est spécialisée dans les garanties prévoyance et diffuse ses garanties à travers un réseau de mutuelles santé partenaires. Son objet est de soutenir le développement de ses partenaires.

L'activité de la mutuelle se structure autour de valeurs fondatrices suivantes :

- vous accompagner durablement,
- vous proposer un service de qualité et être à votre écoute,
- œuvrer dans votre intérêt,
- développer des solutions innovantes pour répondre à vos besoins,
- favoriser l'accès pour tous à une protection sociale solidaire.

La Mutuelle Générale de Prévoyance, véritable acteur de santé publique, organise des actions de prévention et de promotion de la santé sur différents thèmes tels que la nutrition, l'activité physique, la gestion naturelle du stress, les TMS ou encore les addictions.

Ces actions, ateliers et animations organisés au sein des agences mutualistes ou lors de salons, séminaires ou forums sont destinés à tout type de publics – enfants, adolescents, familles, seniors – sous forme ludique pour leur apporter les informations essentielles afin de rendre chacun acteur de sa propre santé.

La Mutuelle Générale de prévoyance propose aussi des actions sociales et culturelles afin d'accompagner les adhérents dans les difficultés administratives et de la vie courante.

Gouvernance :

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs (président et directeurs) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers,
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques,

et sur une comitologie favorisant l'échange, la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs de la MGP et de l'UMG à laquelle la MGP appartient.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes clés :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle veille à ce que les risques pris le soient dans le respect des intérêts des adhérents.

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux indicateurs de la MGP :

Indicateurs en k€	2021	2020	Évolution en %
Cotisations acquises	46 982	45 042	4%
Résultat de souscription	3 461	-907	482%
Résultat financier	3 214	3 074	5%
Résultat net	3 504	555	531%
Fonds propres de base Solvabilité I	48 350	44 845	8%
Fonds propres disponibles Solvabilité II	47 628	42 257	13%
Ratio de couverture du SCR	166%	130%	28%
Ratio de couverture du MCR	661%	436%	51%

L'évolution entre 2021 et 2020 est positive à tous les niveaux. Le volume de cotisation progresse de 4% et le résultat de souscription revient à son niveau de 2019. Le volume d'arrêt de travail reste conséquent mais il n'y a pas d'aggravation notable du phénomène et le développement des cotisations permet d'absorber cette dérive.

Nous avons aussi enregistré une progression du résultat financier de 150k€, soit 5% et ainsi, le résultat net d'impôt s'élève à 3 504 k€, soit 450 k€ de plus qu'en 2019.

Ce résultat permet aux fonds propres S1 de progresser d'autant, soit 8%. Les fonds propres S2 progressent de manière plus forte grâce à une courbe des taux plus favorable.

L'augmentation des fonds propres et la stabilité des besoins en marge de solvabilité permet d'améliorer le ratio de couverture SCR / fonds propres de 36 points et le ratio MCR sur fonds propres de 225 points. Les mesures de redressement des risques arrêt de travail prises en 2021 vont produire leurs effets en 2022 et devraient permettre d'améliorer ou au moins sécuriser le résultat de souscription

1. ACTIVITE ET PERFORMANCE

1.1. Activité

1.1.1. Description de la MGP

La mutuelle est une personne morale à but non lucratif créée en 1986 et régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 337 682 660.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 place Budapest, 75436 Paris.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au Cabinet EUREX, éventuellement suppléé par le cabinet suppléant AUDICE ALPES, représentés respectivement par David GUFFROY et Marc PAQUIER.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident.
- Branche 2 maladie.
- Branche 20 vie, décès.
- Branche 21 natalité, nuptialité.
- Branche 24 capitalisation.

Les garanties commercialisées par la mutuelle sont donc principalement des garanties maintien de salaire (indemnité journalière, invalidité), décès (décès, obsèques, rente éducation, rente de conjoint) dont la commercialisation intervient sur le territoire français.

Par ailleurs, la mutuelle détient les participations suivantes dans les entreprises liées significatives : SAS ENTIS COURTAGE détenue à 75 %.

La mutuelle s'est également constituée adhérente d'une union mutualiste de groupe (UMG) conformément aux articles L.111-4, L.111-4-1 et L.111-4-2 du code de la mutualité dénommée « UMG ENTIS MUTUELLES ». Les différentes entités constituant le groupe sont les suivantes :

- UMG ENTIS MUTUELLES (combinant),
- UNION DE REASSURANCE ET DE SUBSTITUTION SOCIALE (UR2S),
- MUTUELLE DE FRANCE UNIE (MFU),
- MUTUELLE CPAMIF,
- MUTUELLE FAMILIALE DES TAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN (MFTGS),
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE (MGP),
- MUTUELLE FRATERNELLE DES TERRITORIAUX,
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE SOCIALE (MGPS).

L'union mutualiste de groupe ci-dessus est soumise, dans les mêmes conditions que la mutuelle, au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Au titre de son appartenance à l'UMG ENTIS MUTUELLES, la MGP bénéficie des compétences suivantes :

- Comptabilité / Finances,
- Statistiques / Actuariat,
- Contrôle Interne et gestion des risques,
- Conformité,
- Audit interne.

Notre mutuelle est adhérente aux services ENTIS UGM suivants :

- Direction,
- Prévention / Formation,

- Développement,
- Ressources Humaines,
- Secrétariat,
- Communication,
- Informatique,
- Juridique.

La MGP regroupe une trentaine de salariés. Ceux-ci sont principalement dédiés à la direction de la mutuelle et à la gestion des cotisations et prestations.

Les salariés qui travaillent sur les sujets solvabilités 2 sont regroupés au sein de l'UMG Entis. Les salariés sur les autres fonctions supports (développement, prévention, secrétariat, juridique, ressources humaines, communication, comptabilité, infrastructure informatique, moyen généraux, ...) sont regroupés au niveau de l'UGM Entis.

1.1.2. Principales garanties de la MGP

L'objet de la MGP est de garantir le risque prévoyance en complément du risque santé qui est assuré par les partenaires de la MGP. La MGP n'a donc pas un objectif intrinsèque de développement, mais l'objectif d'être un outil performant qui favorise le développement des mutuelles santé partenaires.

L'activité de la MGP est organisée autour de 4 grands pôles :

- Le collectif entreprise
- La fonction publique
 - Garanties individuelles
 - Garanties collectives
- Les particuliers (garanties individuelles)
- Les garanties en inclusion de contrats santé

Les garanties sont diffusées par les mutuelles partenaires de la MGP sur le territoire français et peuvent être regroupées de la façon suivante :

Branche Solvabilité I	Branche Solvabilité II	n° LoB	Ligne d'activité	Principales garanties
Non Vie	Santé Non Vie (NSLT)	2	Perte de revenus	Indemnités journalières
		13	Frais médicaux - acceptation proportionnelle	CCN Umanens
		14	Acceptation Réassurance Perte de revenus	Indemnités journalières
	Non vie hors santé (SLT)	33	Rentes non vie SLT	Rentes Invalidité
		29	Assurance santé SLT	Dépendance
Vie	Vie	30	Assurance avec participation aux bénéfices	Epargne, décès et obsèques individuel
		32	Autre assurance vie	Décès et obsèques collectifs
		36	Réassurance Vie - acceptation proportionnelle	Décès, obsèques

1.2. Résultats de souscription (performances techniques)

L'ensemble de l'activité de la MGP est réalisé en France. La plupart des garanties proposées par la MGP sont regroupées sur des lignes d'activité différentes. C'est le cas notamment des contrats collectifs en entreprise qui regroupent des garanties indemnités journalières, invalidité et décès.

Le regroupement par Lob attendu dans ce rapport n'est pas pertinent et n'est donc pas utilisé dans l'analyse de la rentabilité des activités de la MGP pour deux raisons :

- il regroupe sur une même ligne d'activité différentes populations dont le risque évolue souvent différemment ;
- il sépare des risques dont l'analyse doit être faite de manière globale, ou pire, il agrège des provisions de nature différente, ce qui fausse l'analyse des liquidations (c'est le cas de l'invalidité en attente qui doit être regroupée avec la perte de revenus en NSLT).

Le résultat de souscriptions de la MGP est présenté ci-dessous selon les lignes d'activité définies par solvabilité 2. L'essentielle de l'activité vie de la MGP concerne des garanties temporaires décès et obsèques.

Ligne d'activité en k€	Cotisations brutes (+)	Charge de sinistralité et frais (-)	Impact de la réassurance (+)	Autres éléments (-)	Résultat
Perte de revenus	19 876	17 265	-2 273	1 543	-1 205
Assurance Santé SLT	774	800	14	633	-646
Rentes Non Vie Santé	7 838	5 800	327	1 195	1 171
Assurance avec participation aux bénéfices	1 000	110	-257	150	483
Autre assurance vie	16 902	9 854	-669	2 855	3 525
Frais médicaux - acceptation proportionnelle	310	356	10	-35	0
Perte de revenu - acceptation proportionnelle	4	-61	0	0	65
Réassurance Vie - acceptation proportionnelle	278	230	0	0	47
Autres éléments	0	-21	0	0	21
Total	46 982	34 333	-2 847	6 340	3 461

Fait marquant :

La dégradation du risque arrêt de travail observée en 2020 se maintient au même niveau en 2021.

1.2.1. Ligne d'activité : perte de revenu

Les garanties indemnités journalières représentent un tiers de l'activité de la MGP. Ces garanties génèrent une charge sinistre importante, en particulier au niveau des provisions puisque l'invalidité en attente doit être classée en NSLT. L'année 2021 se solde par un accroissement encore important des provisions mathématiques qui nous conduit à un résultat de -1,2 M€.

1.2.2. Ligne d'activité : santé SLT

L'activité dépendance reste une activité déficitaire en raison de réajustements de provisions et de l'environnement de taux bas. Il n'est pas prévu de développer cette activité.

1.2.3. Ligne d'activité : rentes non vie santé

L'activité sur le risque invalidité est relativement importante au niveau de la MGP. Isolée de cette façon, elle dégagerait un excédent de 1 200 k€ ; mais pour être exacte, nous devrions y rattacher les provisions d'invalidité en attente qui sont rattachées à la perte de revenu.

La tendance de ce risque est à la stabilité. L'allongement dû à la réforme des retraites a été partiellement compensé par une diminution du taux d'incidence. Nous souhaitons développer cette branche qui permet sur certains portefeuilles d'équilibrer le risque perte de revenu. Cela dit, une prochaine réforme des retraites pourrait remettre en cause les équilibres très rapidement.

1.2.4. Ligne d'activité : assurance vie avec participation aux bénéficiaires

La petite activité épargne de cette ligne est nécessairement à l'équilibre. En revanche, les contrats obsèques et décès ne génèrent plus assez de cotisations pour couvrir les prestations.

1.2.5. Ligne d'activité : autres assurances vie

Cette ligne regroupe notamment les garanties décès, rente éducation, rente de conjoint en collectif. Le résultat se situe à un très bon niveau en 2021 et permet de compenser largement les activités arrêt de travail.

La garantie décès est d'ailleurs presque systématiquement associée aux garanties arrêt de travail notamment en collectif.

1.2.6. Ligne d'activité : autres lignes restantes

Rien à signaler.

Conclusion :

Au global, la MGP réalise un exercice 2021 excédentaire au niveau de son résultat de souscriptions. L'activité non-vie est presque à l'équilibre avec une compensation de l'arrêt de travail par l'invalidité.

Les indicateurs restent au rouge pour ce risque arrêt de travail avec, pour l'instant, aucune perspective d'amélioration. La révision des cotisations va permettre de réduire le déficit et nous poursuivons les efforts de développement des branches vie.

1.3. Résultats des investissements (Performances Financières)

Au titre de son activité d'investissement, la MGP dispose d'un portefeuille d'actifs de placements de plus de 151 M€ contre 138 M€ en 2020.

Les produits et charges financiers par classes d'actifs se décomposent ainsi :

Catégorie d'actifs en k€	31/12/2021	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état		5 827	5 781	4%	59	2%
Obligations d'entreprise		91 763	95 018	61%	2139	69%
Actions et immobilier		6 312	7 938	5%	163	5%
Organismes de placement collectif		2 480	2 786	2%	71	2%
Titres structurés		14 499	14 257	9%	467	15%
Trésorerie et dépôts		28 388	28 568	18%	141	5%
Autres investissements		2 068	2 068	1%	74	2%
Total		151 337	156 416	100%	3 114	100%

Pour mémoire, les résultats 2020 :

Catégorie d'actifs en k€	31/12/2020	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état		3 290	3 585	2%	215	7%
Obligations d'entreprise		86 879	91 729	63%	2267	74%
Actions et immobilier		7 817	9 321	6%	148	5%
Organismes de placement collectif		1 554	1 842	1%	56	2%
Titres structurés		13 799	13 819	9%	152	5%
Trésorerie et dépôts		23 068	23 251	16%	154	5%
Autres investissements		2 422	2 422	2%	88	3%
Total		138 829	145 969	100%	3 080	100%

Les investissements réalisés en 2021 l'ont été principalement en obligations et trésorerie / dépôt.

Les revenus sont principalement issus des obligations d'entreprises qui produisent 69% des intérêts acquis. Les valeurs liquidatives augmentent de 10 M€ alors même que les intérêts générés restent presque au même niveau en raison de l'environnement de taux bas.

Par rapport à 2020, nous pouvons noter que les intérêts générés par les titres structurés ont fait un bond en avant.

Le volume de trésorerie et dépôt augmente mais les intérêts sont en diminution ; leur poids reste à 5%.

D'une manière générale, le profil de placement et des rendements de la MGP reste identique et la stratégie d'investissement consiste à maintenir cette structure avec un renforcement sur l'immobilier.

Le résultat des investissements est de 3 114 k€ en 2021 contre 3 080 k€ en 2020, alors même que l'assiette des placements augmente de 12 M€.

Cette situation risque de perdurer et la guerre en Ukraine pourrait avoir des effets rapides sur les marchés et les risques de défaut. Nous poursuivons notre stratégie qui consiste à équilibrer le résultat de la MGP hors résultats financiers.

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. Informations générales

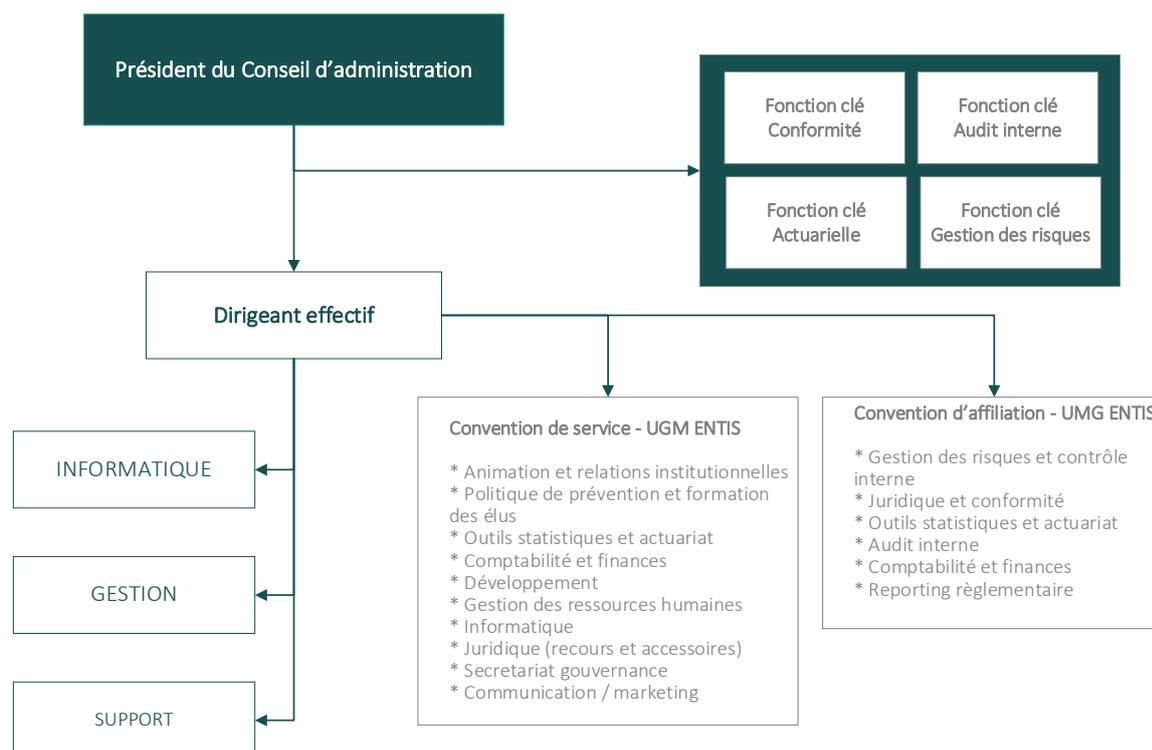
Les choix du système de gouvernance de la MGP ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

En 2021, l'UMG ENTIS MUTUELLES compte la MGP parmi ses 7 membres affiliés. L'UMG ENTIS MUTUELLES fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, l'UMG ENTIS MUTUELLES se dote des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne au sein de tous les membres affiliés. Elle met à disposition des politiques écrites « cadres » qui respectent les principes déterminés par le conseil d'administration. Enfin, les décisions majeures que la MGP est amenée à prendre au sein de ses conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

2.2. Présentation des acteurs et responsabilités

La gouvernance de la MGP est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale et conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes (parmi lesquels figurent le président du conseil d'administration), le comité d'audit et les dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et pour assurer l'efficacité de ces instances.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation de la MGP, ainsi que le positionnement des fonctions clés :



2.2.1. Conseil d'administration

La MGP dispose de statuts, ainsi que d'un règlement intérieur. La gouvernance est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les comités qui lui sont afférents. Les statuts définissent les attributions générales de ce dernier.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance),
- approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2,
- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, et au moins 3 fois par an. Le président peut inviter des personnes extérieures à assister au conseil d'administration. Les dirigeants effectifs assistent de droit au conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins une fois par an, lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes.

2.2.2. Comité d'audit

L'article 30-2 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions. Conformément aux articles L.114-17-1 et L.112-3-1 du code de la mutualité, la MGP, en tant que membre affilié, peut bénéficier du comité d'audit de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Les responsabilités, les missions et modes de fonctionnements du comité d'audit sont regroupés dans une charte de fonctionnement approuvée par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des structures. Cette surveillance nécessite une connaissance du fonctionnement de celles-ci, et en particulier de leur conseil d'administration.

Comme indiqué dans la charte du comité d'audit, les rapports annuels du comité d'audit ont été réalisés en date du 26/10/2021 et ensuite remis aux administrateurs en séance du conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES du 09/12/2021. Il est à la charge des élus du conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, de rendre compte des travaux du comité d'audit à leur structure d'affiliation.

2.2.3. Comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES

▪ Comité des risques et de la solidarité

Ce comité, prévu à l'article 30-1 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de composition du comité des risques et de la solidarité. L'article 6 de la convention d'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES précise également les attributions de ce comité.

Le comité des risques est composé du dirigeant opérationnel de l'UMG, du dirigeant effectif de l'UMG ainsi que de 3 administrateurs de l'UMG.

Plusieurs contributeurs aux travaux du comité des risques sont présents en qualité d'invité, tels que les responsables fonctions clés de l'UMG (gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle, audit interne), le président de l'UMG.

Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre l'UMG ENTIS MUTUELLES et la MGP.

Le comité des risques s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2021 en abordant entre autres les sujets suivants : présentation du projet de la politique écrite gestion des risques, ratios techniques des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES, présentation des risques majeurs des membres affiliés, présentation du tableau de bord UMG (sur les KRI), présentation du rapport ORSA 2020, définition d'un planning de réunion du comité des risques pour l'exercice 2022.

▪ **Comité de coordination**

Comme indiqué à l'article 30-3 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union.

Il est composé, du président de l'UMG, du vice-président de l'UMG, du président du comité d'audit, du président du comité des risques et de la solidarité, du dirigeant opérationnel de l'UMG, et de 2 administrateurs.

Il se réunit pour la préparation des ordres du jour des conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la réalisation du suivi de l'activité des membres affiliés, notamment les travaux relatifs à solvabilité 2, l'avancement des travaux de chaque fonction clé, mais aussi les projets stratégiques.

Il s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2021. Pour l'exercice 2022, 4 réunions du comité de coordination ont été programmées.

2.2.4. Comités et commissions de la MGP

▪ **Commission de contrôle (statuaire)**

L'article 73 des statuts définit la constitution, l'objet et les modalités de restitution de sa mission. La commission doit contrôler notamment les frais de gestion de la mutuelle, et établir un rapport de contrôle. En raison du contexte sanitaire, la commission ne s'est pas réunie en 2021.

▪ **Commission Financière**

La commission financière a pour mission de placer les fonds de la MGP dans le cadre de sa politique de placements définie par le Conseil d'Administration. Elle propose des ajustements des placements selon les règles définies, et réalise un suivi et arbitrage des capitaux. Les travaux ont fait l'objet d'une présentation en conseil d'administration en date du 03/12/2021.

2.2.5. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)

L'affiliation de la MGP à l'UMG ENTIS MUTUELLES donne également la possibilité de partage des Responsables Fonctions Clés (RFC). Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de la MGP, les responsables fonctions clés présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances, au travers de réunions avec les dirigeants effectifs.

Chaque responsable fonction clé communique annuellement ses travaux aux conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de la MGP.

En 2021, les travaux annuels des responsables fonctions clés ont été présentés aux CA de la MGP le 14/10/21 et 03/12/2021

D'autre part, il est prévu que le conseil d'administration puisse auditionner les fonctions clés à son initiative. Inversement, les responsables fonctions clés disposent d'un droit d'alerte auprès du conseil d'administration, à leur initiative. L'issue ultime de ce droit est l'action d'une alerte auprès de l'autorité de contrôle par la fonction clé audit interne.

Le rôle des RFC est défini dans une note d'information. Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont les suivantes :

2.2.5.1. Fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

2.2.5.2. Fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

- établit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;
- conduit les travaux d'audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- établit et soumet, au moins une fois par an au conseil d'administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;
- s'assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le conseil d'administration (établissement d'un fichier de suivi).

2.2.5.3. Fonction clé gestion des risques

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. A cette fin, la fonction clé gestion des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES collabore avec la direction, le service de gestion des risques d'ENTIS Services, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la

conformité et actuariat, dans la réalisation de ses missions. Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- la contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- la réalisation de la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques majeurs ;
- la préconisation et le suivi des plans d'actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l'appétence aux risques de la structure ;
- la vérification de l'existence de solutions de continuité d'activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- la surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- la réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d'information) à des fins d'amélioration de la maîtrise des risques ;
- la réalisation d'échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le conseil d'administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;
- la réalisation d'analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- la contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- la mise en place d'une culture de gestion des risques au sein de la structure.

2.2.5.4. Fonction clé vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Pour réaliser ces objectifs, la fonction clé vérification de la conformité couvre les missions suivantes :

- veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- réexamen périodique du système de gouvernance ;
- conseil et alerte auprès des instances décisionnelles;
- identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout évènement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle ; cet évènement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe.

L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en conseil d'administration ; à défaut de remédiation, la fonction clé conformité peut saisir la fonction clé audit interne.

2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites

L'UMG ENTIS MUTUELLES met en place des politiques « cadres » approuvées en conseil d'administration. Ces politiques relèvent de 2 catégories distinctes :

- politiques communes (reproduites à l'identique au sein de chaque membre affilié) ;
- politiques adaptables (comprenant des plages d'adaptation aux membres affiliés et à leurs caractéristiques).

Une fois adoptées par le conseil d'administration de l'UMG, les politiques cadres communes et adaptables sont transmises à la MGP qui les reproduit à l'identique ou les adapte à son activité. Avant leur validation en conseil d'administration, elles sont visées par le référent rédaction de l'UMG pour vérification de leur conformité à la politique cadre UMG et aux procédures applicables.

Après approbation en conseil d'administration, elles seront communiquées aux salariés concernés et à l'UMG. Des procédures relatives aux politiques écrites décrivent le circuit de validation et de révision commun aux membres affiliés.

2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié de la MGP

Les administrateurs ont nommé un dirigeant opérationnel et sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration du 09/12/2015. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs.

Le dirigeant opérationnel, en collaboration avec la fonction clé gestion des risques prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la MGP. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- être partie prenante dans la définition de la stratégie de gestion des risques, et à ce titre, il implique et rend compte aux instances sur ces sujets,
- veiller à la prise en compte des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente...),
- superviser la réalisation d'un plan de continuité des activités et des tests périodiques associés,
- assurer l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définir le plan de maîtrise des risques associés,
- travailler en collaboration avec les fonctions clés et adapter le pilotage et le suivi des risques.

Au même titre que la fonction clé gestion des risques, le dirigeant opérationnel a une vue d'ensemble des risques et fait le lien entre les différents risques : financiers, actuariels, réglementaires, stratégiques et commerciaux. Ainsi, ensemble, ils ont la capacité d'anticiper d'éventuelles difficultés ou de corriger la stratégie permettant d'assurer l'équilibre et le développement de la structure.

2.2.8. Politique de rémunération

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le dirigeant opérationnel et les salariés. Elle permet une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance fixer par la structure.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme un outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

Les grands principes de la rémunération sont encadrés juridiquement par la convention collective de la mutualité et les dispositions de l'Union Economique et Sociale (UES), et intègre des objectifs :

2.3. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétences et d'honorabilité. Dans une position de décembre 2019, l'ACPR a également émis des préconisations pour assurer un contrôle efficient et adapté, de l'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures.

L'honorabilité est vérifiée par la production régulière des extraits de casiers judiciaires justifiant de l'absence de condamnation et par tous éléments extérieurs concourant à la confortation de l'honorabilité. Un formulaire de déclaration annuelle sur la situation de la personne a également été conçu et est envoyé en début d'année aux membres du conseil d'administration pour actualisation des données les concernant. Une charte de l'administrateur est également à disposition des administrateurs.

L'UMG ENTIS MUTUELLES et la MGP accordent une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne exerce ses missions. La MGP est tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement la mutuelle ou qui assument des fonctions clés. Le suivi des compétences et honorabilités est décrit dans une procédure. La fonction clé vérification de la conformité tient un registre des opérations de contrôle qu'elle réalise.

2.3.1. Synthèse de la politique écrite compétences et honorabilité

La politique écrite compétences et honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'objectif est de prévenir les risques liés au non-respect des obligations en la matière, en définissant le cadre dans lequel l'UMG ENTIS MUTUELLES organise l'acquisition, le maintien aux niveaux requis et le contrôle des compétences nécessaires, et veille au respect des critères d'honorabilité.

L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances,

d'expérience et de suivi de formations, est confié à la fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

A la politique écrite compétence et honorabilité, est associée, une politique de gestion des conflits d'intérêt, qui participe à la maîtrise des risques d'infraction aux exigences d'honorabilité.

2.3.2. Evaluation des compétences

Il est proposé annuellement un programme de formations aux contenus couvrant le spectre des compétences à détenir, administrer par un organisme de formation ; ainsi, de 4 à 6 formations sont proposées au fil de l'année, auxquelles s'ajoutent des formations suggérées en cours d'année issues de l'actualité. Un programme de formation est également proposé aux nouveaux administrateurs dans le délai visé par le code de la mutualité.

Sur 2021, après une période de latence en 2020 liée à la situation d'état d'urgence sanitaire, les administrateurs ont suivi tout ou partie des formations proposées, en présentiel ou à distance, par les nouveaux moyens de visioconférence mis à leur disposition.

Le programme de formation pour 2022 est dans la lignée de celui de 2021, alternant des sujets récurrents et des sujets novateurs comme par exemple l'émergence et les impacts sur les mutuelles des cryptomonnaies.

Le taux d'inscription sur 2022 est prometteur, et confirme par leur diversité, que les administrateurs rencontrent un réel intérêt pour les formations qui sont proposées.

2.3.3. Evaluation de l'honorabilité

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnées au code de la mutualité, toute personne appelée à diriger effectivement ou à occuper une fonction clé doit fournir au moment de sa nomination ou de sa candidature pour les administrateurs, un casier judiciaire de moins de 3 mois. La preuve d'honorabilité est actualisée à chaque renouvellement de mandat et au plus tard tous les 3 ans.

Par ailleurs, la position de l'ACPR 2019-P-01 a été prise en compte et fait l'objet d'un plan de mise en conformité sur l'année 2021. Une déclaration sur l'honneur renforcée, comprenant tous les critères de contrôle ciblés par l'ACPR, a été élaborée et remplie une première fois par les administrateurs. La charte de l'administrateur de l'UMG ENTIS MUTUELLES est en cours de finalisation pour une approbation en conseil d'administration.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité travaille sur des procédures de suivi régulier tant de la compétence que de l'honorabilité, qui aboutiront au registre de suivi des contrôles et actions engagées.

2.4. Système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, la MGP est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre, les spécificités de la gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de la MGP, tel que le responsable de la politique, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, la stratégie des risques et les reporting des risques. Cette politique rappelle le principe selon lequel la fonction clé gestion des risques doit être intégrée dans le processus décisionnel et doit émettre un avis afin d'informer le conseil d'administration des potentiels risques encourus. Le dirigeant opérationnel et la fonction clé gestion des risques ont la charge de la déclinaison opérationnelle de cette politique. Ce dispositif doit permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion des risques destinée à éclairer le conseil d'administration dans sa prise de décision.

2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliqué au sein de la MGP repose sur plusieurs dispositifs comprenant : une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques.

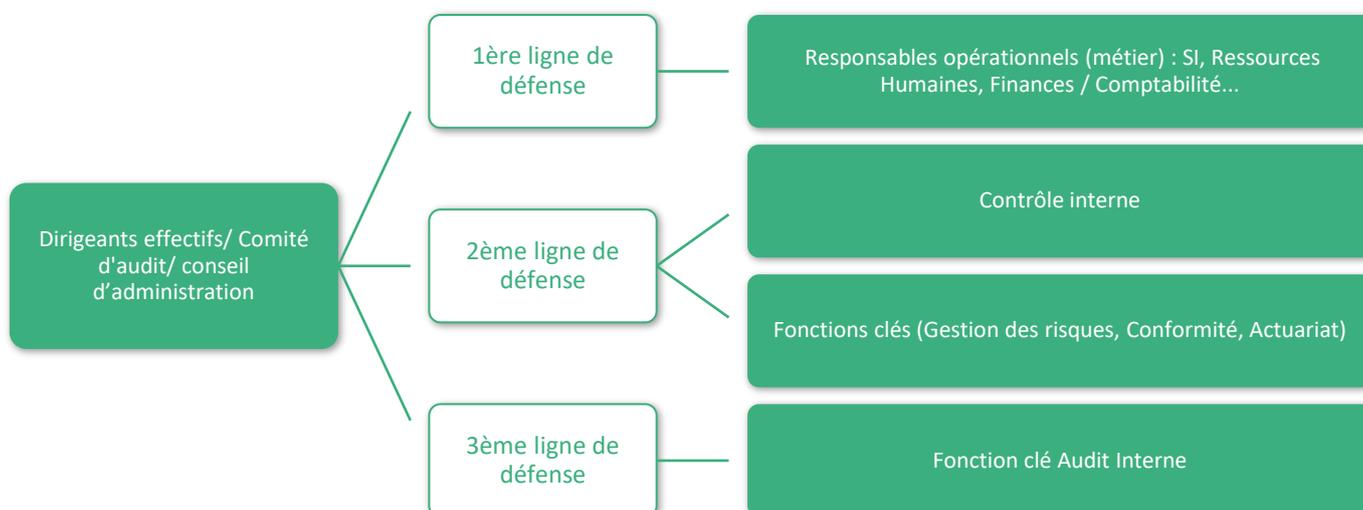
Le périmètre de ces dispositifs a pour objectif de couvrir les risques significatifs. Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé gestion des risques travaille en collaboration avec ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle).

Afin de mesurer et de contrôler les risques, la MGP procède à l'évaluation de ces risques dans les cartographies en tenant compte de 3 critères : la probabilité d'apparition ou d'exposition au risque, la gravité potentielle et les mesures de maîtrise mises en œuvre. Les plans de contrôles mis en place viennent également mesurer les risques et permettent d'identifier les dysfonctionnements.

La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de trois lignes de défense réparties comme suit :



2.5. Description du processus ORSA

2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés respectent les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES examine le rapport. Le rapport ORSA de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été approuvé lors de son conseil d'administration du 14 octobre 2021.

2.5.4. Définition du besoin de solvabilité

L'UMG ENTIS MUTUELLES et la MGP ont retenu la formule standard dans les calculs du pilier 1 du SCR. De ce fait, l'Union considère qu'il y a effectivement des distorsions entre son profil de risque et celui déterminé dans la formule standard. Ainsi l'UMG ENTIS MUTUELLES a élaboré un référentiel des risques propre au secteur de l'assurance, tout en tenant compte du profil d'activités de ses membres.

Sur la base de l'analyse des cartographies des risques et des entretiens menés auprès de responsables et de dirigeants effectifs, les risques identifiés nécessitent la mobilisation d'un capital complémentaire.

2.6. Système de contrôle interne

2.6.1. Politique de contrôle interne

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels les membres affiliés sont exposés. A cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La politique écrite rappelle les spécificités au sein de la MGP, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reportings. Les travaux sont mis à la disposition des responsables fonctions clés et du comité d'audit sur demande, et présentés aux conseils d'administration de la MGP.

2.6.2. Description du système de contrôle interne

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de la MGP permet de couvrir les risques opérationnels identifiés. Le dispositif de contrôle interne repose sur : un système documentaire décrivant les activités et précisant les références réglementaires, une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions, la réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats, une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs, une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers) afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques

Les travaux communs menés par la fonction clé gestion des risques auprès des membres de l'UMG ENTIS MUTUELLES au cours de l'exercice 2021 sont les suivants :

- la politique écrite de gestion des risques a fait l'objet de modifications significatives en 2021,
- le référentiel des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été revu, notamment en intégrant une nouvelle famille de risques relative à la sous-traitance,
- les évaluations des risques ont été mises à jour auprès de chaque membre affilié, lors du second semestre de l'exercice 2021 par l'ensemble des pilotes,
- rédaction d'un rapport complémentaire à l'ORSA portant sur la gouvernance des risques, les cartographies et les profils des risques des membres affiliés et du Groupe, l'analyse des risques majeurs de chaque entité, les scénarios de stress test, la résilience de l'UMG ;
- la réalisation de travaux relatifs à la gestion des risques informatiques afin d'élaborer des supports tels que la politique de sécurité du système d'information (PSSI), la politique de sauvegarde (PS), le plan de secours informatique (PSI) ;
- suivi de l'évolution de la crise sanitaire COVID-19 et accompagnement des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES selon les besoins spécifiques de chacun.

En complément des travaux communs présentés ci-dessus et réalisés avec chaque membre de l'UMG ENTIS MUTUELLES, des travaux plus spécifiques ont également été menés avec la MGP. En effet, le Plan de Continuité d'Activité (PCA), spécifique à la mutuelle, a fait l'objet d'améliorations suite au rapport d'audit de la fonction clé audit interne.

La fonction clé gestion des risques élabore un rapport annuel présenté au conseil d'administration de la MGP. Ce rapport présente les évènements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un

état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction clé conformité s'est assurée que les comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ainsi que son conseil d'administration, se sont bien prononcés sur tous les projets des membres affiliés nécessitant la consultation préalable de l'UMG ENTIS MUTUELLES. La fonction clé conformité s'est également assurée que les conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés ont bien révisé et adopté les politiques écrites au cours de l'année 2021.

Dans le cadre de ses missions de vérifications récurrentes, la fonction clé vérification de la conformité a aussi veillé au respect de l'ensemble des obligations déclaratives liées aux changements de certains mandats (dirigeant effectif de l'UMG, actualisation des référents déclarants TRACFIN, nomination du nouveau responsable du dispositif LCB FT, du responsable du contrôle permanent et du responsable du contrôle périodique LCB FT).

La fonction clé vérification de la conformité a accompagné l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés dans la mise en conformité et l'actualisation de leurs statuts, règlements mutualistes, et règlements intérieurs.

Les statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES ont été complétés et précisés par l'assemblée générale tenue sous forme de consultation écrite en juillet 2021. Les modifications ont porté sur la prise en compte des dernières évolutions réglementaires. Elle a proposé une nouvelle rédaction de convention d'affiliation qui a été adoptée par les délégués de l'UMG et de ses membres affiliés en juillet 2021, et qui a été signée par chaque membre affilié à l'exception de l'un d'entre eux.

Et plus spécifiquement pour la MGP, la fonction clé a accompagné la mutuelle dans la refonte de ses contrats collectifs, et dans l'apurement de ses règlements mutualistes. Elle a également assuré le suivi de la mise en conformité au dispositif LCB FT et a validé les nouveaux référentiels et critères de classification des risques, et a engagé un travail de suivi du processus de gel des avoirs.

2.7. Fonction d'audit interne

En 2021, la politique écrite d'audit interne a fait l'objet d'une nouvelle version présentée et approuvée par le comité d'audit et le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES du 24 mars 2021. Cette politique cadre commune a été déclinée sur la MGP pour laquelle la fonction clé est nommée.

Un nouveau plan pluriannuel d'audit interne 2021-2025 cadre a été élaboré selon l'analyse des risques et conformément à la nouvelle politique écrite. Ce plan est constitué d'un cadre commun à l'ensemble des membres affiliés et de spécificités liées au profil du membre affilié.

Au cours de l'exercice 2021, des missions d'audit du « système d'information » ont été réalisées et des missions d'audit des « prestations » ont débuté en fin d'année pour la MGP. Un suivi général de toutes les recommandations des audits précédents a été également réalisé. Le suivi des recommandations a permis de constater une progression du taux de mise en œuvre.

Des réunions régulières ont eu lieu avec le comité d'audit pour échanger sur la nouvelle politique écrite, le nouveau plan d'audit et le suivi des audits achevés et en cours.

Les rapports annuels de la fonction clé d'audit interne ont été présentés sur la période de la fin d'année 2021 et début d'année 2022 pour l'UMG Entis et la MGP.

2.8. Fonction clé Actuarielle

La fonction clé actuarielle a rédigé le rapport actuariel 2021, portant sur l'exercice 2020, qui a été présenté au conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES le 03/12/2021. Le rapport restitue les travaux menés par la fonction clé actuarielle pour l'ensemble des membres affiliés.

Les travaux menés sur 2021 ont porté principalement sur le provisionnement dans un contexte sanitaire encore perturbé, et sur la qualité des données. Dans ce contexte atypique, les travaux de la fonction actuarielle ont porté sur les sujets suivants :

- **Coordination et analyse du calcul des provisions techniques**

La fonction actuarielle intervient dans les travaux de calculs des provisions comptables en validant les méthodologies appliquées et les résultats obtenus.

- **Suffisance et qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques**

Ce sujet a été prioritaire en 2021. Plusieurs nouveaux outils ont ainsi été créés pour répondre au besoin de suivi et d'amélioration de la qualité des données.

- **Avis sur la politique globale de souscription**

La fonction actuarielle est intégrée dans les processus de tarification, de suivi des équilibres techniques et d'indexation au niveau des membres affiliés.

- **Avis sur la politique globale de réassurance**

Compte tenu de l'actualité encore chargée cette année 2021 et des typologies des traités de réassurance en place au niveau de l'UMG ENTIS MUTUELLES pour les structures assurant de la santé, ce sujet n'a pas été approfondi par la fonction actuarielle.

2.9. Sous-traitance

2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

La politique écrite de la sous-traitance, applicable à toute externalisation, a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à l'externalisation ou la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à cette activité lorsqu'elle revêt un caractère important et critique. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission confiée et la fin de la mission.

La politique sous-traitance a été profondément modifiée en 2020, pour intégrer la refonte du processus de gestion de la sous-traitance et répondre aux demandes de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle n'a pas été modifiée sur 2021, ses termes étant conforme aux travaux de mise en conformité initiés en 2020. Ont été ajoutées les politiques associées.

L'UMG Entis ainsi que la MGP veillent à ce que l'externalisation :

- ne compromette pas gravement la qualité du système de gouvernance,
- n'entraîne pas un accroissement indu du risque opérationnel,
- ne compromette pas la capacité des autorités de surveillance de contrôler l'UMG ENTIS MUTUELLES et la MGP
- ne mette pas en danger la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

D'une manière générale, la politique écrite respecte les critères d'identification posés par le code des assurances, et notamment article R 354-7.

Le conseil d'administration effectue annuellement une revue des activités importantes ou critiques qui sont externalisées, et décide de la poursuite ou de l'interruption de cette externalisation, des modifications de ses conditions d'exercice le cas échéant, et de la personne des sous-traitants retenus.

La politique écrite de sous-traitance identifie l'implication de chacun des acteurs suivants dans le processus de gestion et de contrôle de la sous-traitance : le conseil d'administration, le comité d'audit, le dirigeant opérationnel, les responsables des fonctions clé conformité et gestion des risques, le responsable juridique, le contrôle interne.

2.9.2. Procédure de sous-traitance

Les travaux de mise en conformité aux exigences relatives à la gestion de la sous-traitance ont fait l'objet d'une mise en conformité mise en œuvre tout au long de l'année 2021. L'ensemble des travaux a été validé par le conseil d'administration.

Ces travaux ont mis en évidence un traitement distinct selon que les missions sous-traitées relèvent un caractère important et critique au sens de la Directive Solvabilité II et de l'article R 354-7 du Code des assurances qui définit les caractéristiques permettant d'identifier les activités importantes et critiques. L'externalisation concerne tout aussi bien des activités confiées à des structures extérieures au Groupe que des activités déléguées intra groupes.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité, le conseil d'administration a validé les documents destinés à encadrer et organiser les activités lors du choix de sous-traitance. Pour compléter ce dispositif, des documents destinés à encadrer et organiser les activités lors du choix de sous-traitance sont associés.

Un plan de contrôle soumis au conseil d'administration validera le périmètre d'intervention des contrôles chez les sous-traitants de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de la MGP.

Cette documentation encadrera la remontée des informations relatives aux modifications de personnels et à l'actualisation des informations relatives à l'honorabilité et la compétence des sous-traitants (tableaux de suivi des formations, diplômes...), les actions de contrôle et de suivi des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne du prestataire pour les activités sous-traitées, et les procédés (et le cas échéant les outils) permettant de déverser et d'intégrer les actions de contrôle interne du prestataire dans le système de contrôle interne de l'organisme.

3. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport décrit les risques auxquels la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP) est confrontée. La mutuelle appréhende chaque risque en analysant :

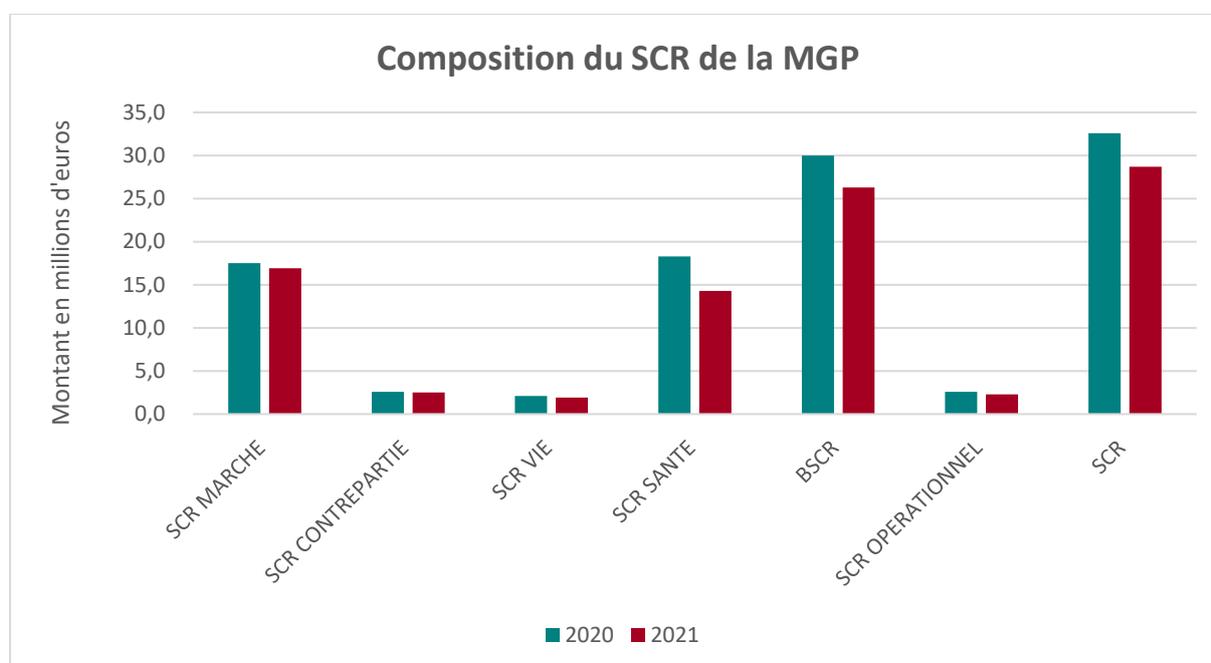
- son exposition au risque, en utilisant le référentiel des risques, les cartographies des risques et les incidents déclarés,
- ses indicateurs de mesure et de contrôle du risque,
- ses techniques d'atténuation du risque.

3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE

La MGP se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, la mutuelle a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

Cependant, afin de refléter les différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (BGS). En outre, certains risques propres à la MGP et non pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard ont été analysés et quantifiés, afin d'obtenir le montant du BGS de la MGP, considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque.

Le profil de risque de la MGP (représenté par le SCR) au 31/12/2021 est présenté dans le graphique ci-après.



Le SCR de la MGP est en baisse de 12% avec un ratio SCR de 166% au 31/12/2021.

3.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription de la MGP correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription peut être lié :

- aux informations et variables retenus dans le cadre de l'activité de tarification et de provisionnement,
- aux caractéristiques de chaque garantie et des tarifs appliqués,
- à une hausse notable des prestations (contexte épidémique par exemple).

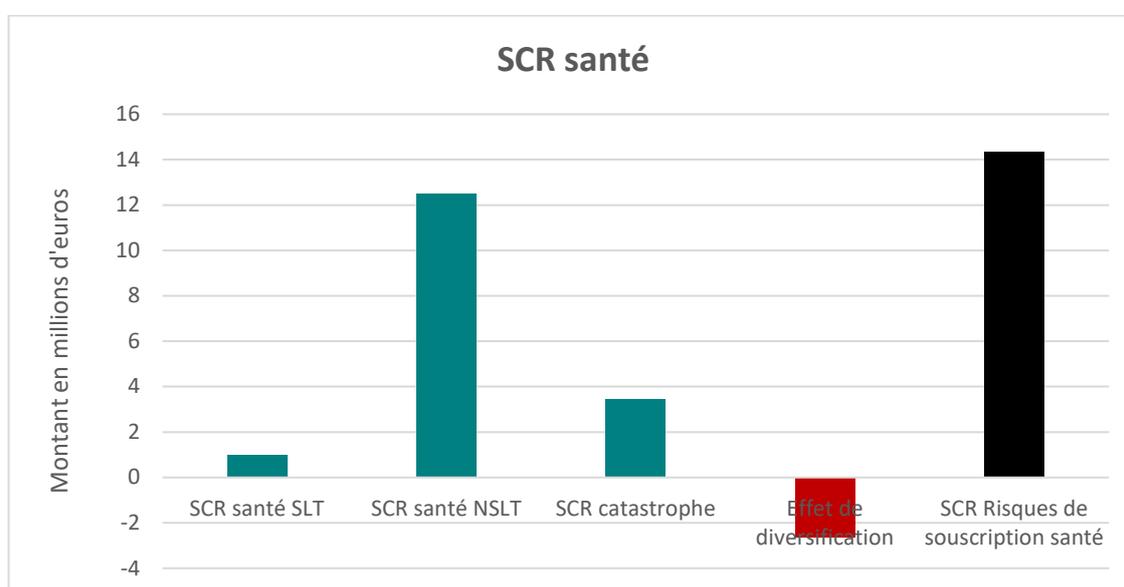
3.2.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est intrinsèque aux activités de prévoyance de la MGP.

- [Le risque de souscription santé](#)

Le risque de souscription santé est relatif aux garanties prévoyances impliquant des versements de prestations : indemnité journalière et invalidité.

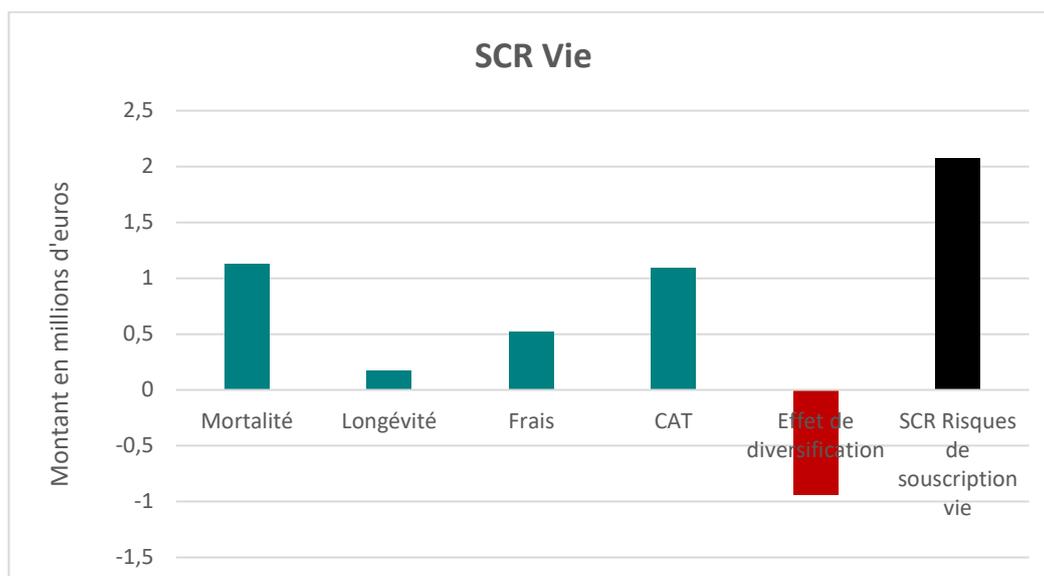
Le SCR de souscription santé est évalué avec la formule standard et est décomposé de la manière suivante au 31/12/2021.



- [Le risque de souscription vie](#)

Le risque de souscription vie est relatif aux garanties prévoyances impliquant des engagements de versement de prestations : épargne, décès, obsèques, rente éducation et rente conjoint.

Le SCR de souscription Vie est évalué avec la formule standard et est décomposé de la manière suivante.



3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription

La MGP pilote le risque de souscription et veille à la mise en place des indicateurs de mesure suivants :

- le ratio P/C consentis (P= Prestations + Charges de gestion),
- les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge),
- les charges de gestion.

Afin d'atténuer le risque de souscription, la MGP déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite de souscription, qui encadre les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties,
- le service technique et actuariat de l'UMG ENTIS MUTUELLES, qui effectue un suivi trimestriel, avec les logiciels My report et Page,
- la base documentaire descriptive du fonctionnement du processus technique et actuariat (procédures : rédaction d'un contrat collectif, souscription d'une adhésion individuelle, demande d'étude et tarification),
- les analyses des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.3. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements dans le niveau des variables financières, il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change ou le cours de l'immobilier.

Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

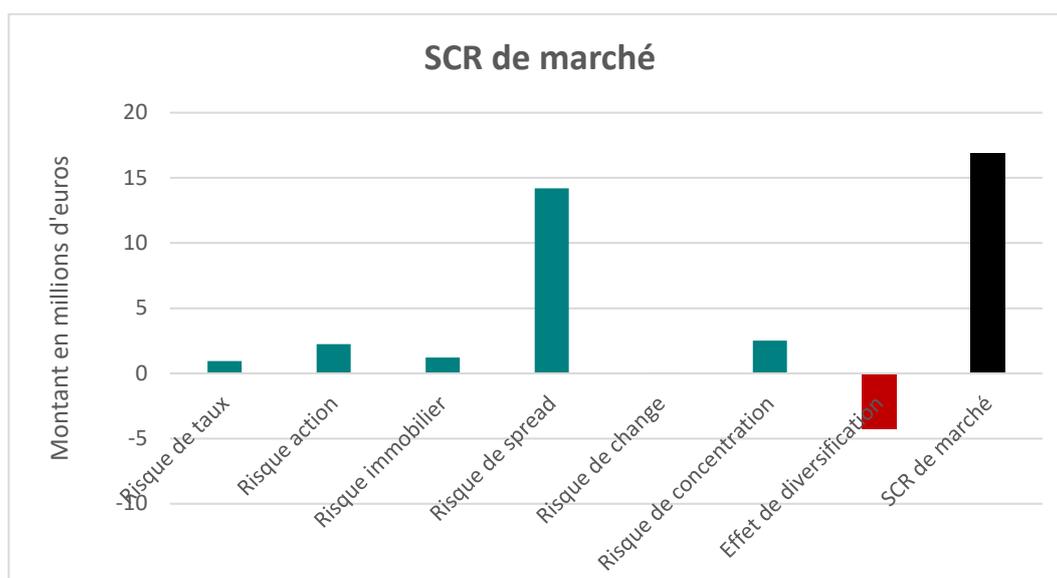
- le risque de taux d'intérêt, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts,
- le risque sur actions, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions,
- le risque sur actifs immobiliers, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers,
- le risque de crédit (spread), relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque,
- le risque de change, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change,
- le risque de concentration, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par la mutuelle du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Ce risque de marché peut être lié à :

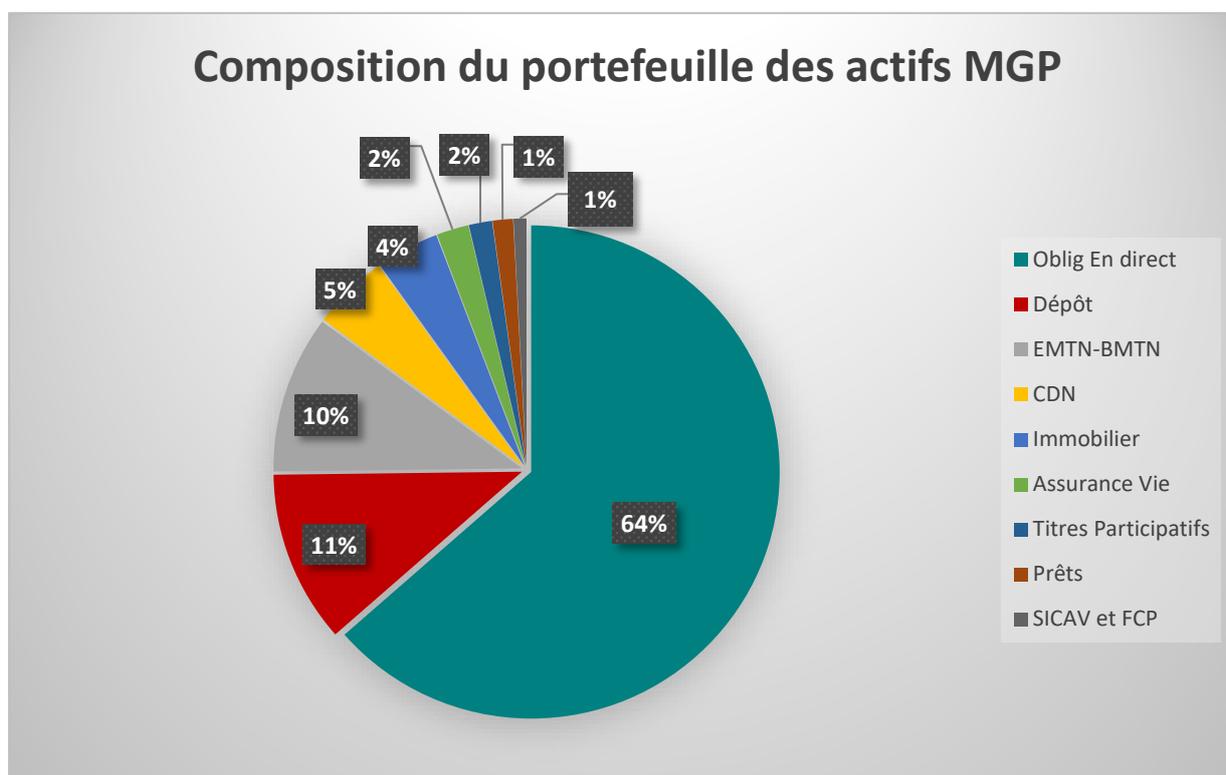
- une dégradation de valeur d'une classe d'actifs,
- une dégradation de notation des titres,
- une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

3.3.1. Exposition au risque de marché

Le SCR de marché est évalué avec la formule standard et est décomposé de la manière suivante.



La MGP affirme ses choix en matière de placement dans sa politique écrite, notamment en précisant sa stratégie de se positionner sur des actifs peu risqués, comme en témoigne la répartition des actifs de la mutuelle au 31/12/2021 ci-après.



3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché

La MGP pilote son risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- l'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- la concentration du portefeuille sur un émetteur.

Afin d'atténuer le risque de marché, la MGP déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, ces émetteurs, et les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. La MGP a également défini dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin de rester en accord avec les orientations du Conseil d'Administration,
- l'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements,
- le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion des actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.4. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la MGP dans les conditions initialement prévues.

3.4.1. Exposition au risque de contrepartie

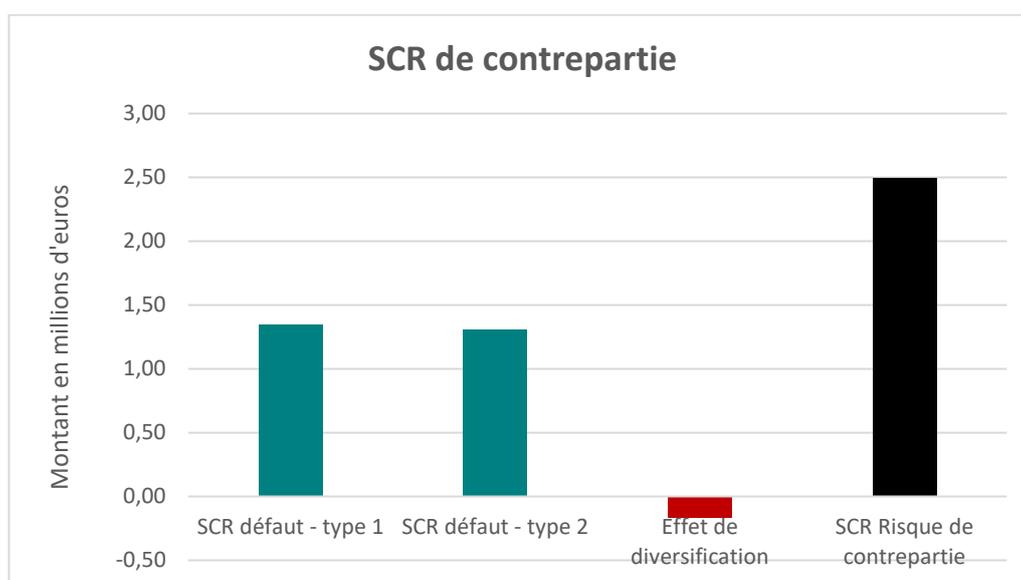
La MGP est en relation avec deux types de contreparties :

- les contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 1,
- les contreparties non-notées telles que les créances sur intermédiaire. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 2.

La mutuelle est exposée à ce risque dans le cadre de sa gestion courante avec les établissements bancaires, mais également avec ses adhérents et ses tiers. Le risque de contrepartie peut donc provenir :

- du défaut des banques au regard des liquidités détenus,
- de l'absence de paiement des cotisations des adhérents,
- de l'absence de paiement d'une créance par un tiers.

Le SCR contrepartie est évalué avec la formule standard et est décomposé de la manière suivante.



3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie

La MGP pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- la notation des banques (Standard and Poor's, Moody's et Fitch Rating),
- le suivi du paiement des cotisations,
- le suivi du paiement des créances par les débiteurs de la mutuelle.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, la MGP déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits ne sont pas inférieurs aux notations BBB- ou Baa3. Parmi les

critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, notamment en diversifiant les émetteurs, parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur,

- la réalisation de contrôle sur le processus des cotisations en impayée (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance auprès de l'adhérent),
- le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contrepartie, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.5. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires dans le délai prévu.

Pour la mutuelle, le risque de liquidité peut se matérialiser par :

- un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

3.5.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR. La mutuelle s'attache à avoir des actifs liquides afin de pouvoir répondre à ses engagements.

3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité

La MGP pilote son risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

- le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires quotidiennement),
- le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées,
- le suivi des cotisations perçues et à recouvrer,
- le suivi des délais de règlement des factures,
- la valeur de marché du portefeuille d'actifs,
- l'analyse des durations des actifs et des passifs,
- la moyenne du nombre d'années de versement des prestations,
- la moyenne du montant des prestations versées annuellement.

Afin d'atténuer le risque de liquidité, la MGP déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements. La mutuelle dispose d'actifs pouvant être utilisés immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie.

- la politique écrite de valorisation des actifs-passifs qui définit pour chaque type d'actifs la méthode de valorisation ainsi que les méthodes retenues dans la valorisation des passifs afin d'avoir la vision la plus juste possible dans la gestion actif-passif.
- La réalisation d'un suivi trimestriel des actifs à l'aide du logiciel Sequentis et des passifs avec le logiciel Proxy.
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.6. RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'évènements externes.

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

- les risques liés aux adhérents / tiers, produits et pratiques commerciales,
- les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus,
- les risques liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
- les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail,
- les risques de fraude interne et externe.

3.6.1. Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels est exposés la mutuelle est effectuée à partir de plusieurs informations :

- un référentiel risque mis en place par le service de gestion des risques et de contrôle interne de l'UGM Entis les Mutuelles de l'Etre, qui sert de base de référence, il est par la suite adapté par la mutuelle compte tenu des informations qui lui sont propres,
- la démarche qualité permettant de recenser les risques afférents aux processus ou activités,
- les rapports d'audit interne,
- les incidents centralisés dans la base dédiée,
- les entretiens avec la Direction de la mutuelle.

Le risque opérationnel de la MGP a été évalué en retenant l'approche de la formule standard. Le SCR opérationnel est évalué à 2,3 millions d'euros au 31/12/2021.

3.6.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont référencés dans la cartographie des risques opérationnels de la MGP. La mise à jour de cette cartographie est réalisée à minima annuellement et a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration le 03/12/2021. Effectivement, ce dernier procède à l'étude des risques opérationnels dits majeurs, c'est à dire ceux présentant une criticité importante et un niveau de maîtrise insuffisant au regard de la situation. Les risques opérationnels analysés concernent les processus du cœur de métier (gestion prévoyance et relation adhérent) et support (gestion des ressources financières).

Afin d'améliorer la maîtrise des risques opérationnels, la MGP a défini des plans de contrôles et des plans d'actions sur les risques majeurs afin de diminuer leurs criticités, ou d'améliorer la maîtrise de ces derniers. Par ailleurs, la mutuelle continue le déploiement de son système de contrôle interne (base documentaire et plans de contrôle), et déploie toutes les actions qu'elle estime nécessaires afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement.

3.7. AUTRES RISQUES

Au 31/12/2021, aucune autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle, relatif au profil de risque, n'a été identifié.

3.8. AUTRES INFORMATIONS

La MGP a été confrontée durant l'exercice 2021 à la pandémie de Covid-19. La mutuelle s'attache à déployer l'ensemble des mesures nécessaires afin de limiter les impacts pour la structure.

Au 31/12/2021, aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle relative au profil de risque n'a été identifiée.

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31/12/2021 :

	31 décembre 2021	
ACTIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles		
Actifs d'impôts différés	0	0
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	37	37
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	131 860	139 601
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	6 312	7 950
Actions – cotées	3 961	5 587
Actions – non cotées	2 351	2 363
Obligations	110 958	116 495
Obligations d'État	5 827	5 849
Obligations d'entreprise	90 632	96 308
Titres structurés	14 499	14 338
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	2 480	2 786
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	12 110	12 371
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	2 069	2 119
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers 3 298 3 211	2 069	2 119
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	23 200	20 321
Non-vie et santé similaire à la non-vie	15 906	15 655
Non-vie hors santé	0	0
Santé similaire à la non-vie	15 906	15 655
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	7 294	4 666
Santé similaire à la vie	992	870
Vie hors santé, UC et indexés	6 302	3 795
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes	62	62
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	8 070	8 070
Créances nées d'opérations de réassurance	197	197
Autres créances (hors assurance)	495	495
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 277	16 277
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 896	0
Total Actif	184 162	190 370

	31 décembre 2021	
PASSIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	40 476	44 366
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	40 476	44 366
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	41 175
Marge de risque	0	3 191
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	65 444	66 991
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	34 011	35 901
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	33 319
Marge de risque	0	2 582
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	31 432	31 090
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	24 148
Marge de risque	0	6 942
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques		
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs	16 197	16 197
Passifs d'impôts différés	0	2 951
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	8 701	8 701
Dettes nées d'opérations de réassurance	557	557
Autres dettes (hors assurance)	2 980	2 980
Passifs subordonnés		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 459	0
Total Passif	135 813	142 742
Excédent des actifs sur les passifs	48 350	47 628

4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 0 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, nous annulons ce poste dans le bilan en vision S2.

4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt, voici le détail :

- Impôts Différés Passifs = 2 951 k€ ;
- Impôts Différés Actifs = 3 192 k€.

4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 37 k€ et de 37 k€ en valeur S2. La valeur S2 correspond à la valeur S1, car nous réalisons un amortissement sur ce poste.

4.1.4. Valorisation des placements

Au 31/12/2021, la MGP disposait d'un volume de placements de 156 416 k€ en valeur de marché et de 151 337 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de la MGP est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Nous utilisons un logiciel, appelé Sequantis Insight, pour le suivi et la valorisation de nos actifs. Cela nous permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs cotés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non cotés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Nous réalisons des transparisations sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20% des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres cotés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non cotés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de la MGP au 31/12/2021 est présentée ci-dessous (en k€) :

	Valeurs Comptables (S1)	Valeurs Liquidatives (S2)	Ecart entre S2 et S1
Obligations d'Etat	5 827	5 781	59
Obligations d'entreprise	91 763	95 017	2 139
Actions et immobilier	6 312	7 938	163
Organismes de placement collectif	2 480	2 786	71
Titres structurés	14 499	14 257	467
Trésorerie et dépôts	28 388	28 568	141
Autres investissements	2 069	2 069	74
	151 337	156 416	3 114

La valeur comptable S1 pour cette année est de 151 337 k€ contre 156 416 k€ en vision S2, soit un écart de + 5 079 k€.

4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31/12/2021, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 62 k€ en valeur S1 et en valeur S2. Il s'agit des provisions pour sinistres à payer provenant de la réassurance sur les traités MGPS et MF PARIS UMANENS.

4.1.6. Créances

En date du 31/12/2021, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 8 761 k€ et est composée de :

- 8 070 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution,
- 196 k€ pour des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution,
- 495 k€ pour les autres créances.

4.2. PROVISIONS TECHNIQUES

4.2.1. Définition des provisions techniques

En Solvabilité II, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque.

Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- Un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations.
- Un BE de primes qui est l'actualisation des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle 2017 est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustment, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 100 ans. A l'horizon de 100 ans, les flux sont nuls. Il faut noter que la courbe des taux au 31/12/2021 se compose de taux négatifs sur les 6 premières années. Au 31/12/2020, les taux négatifs étaient présents sur les 21 premières années. Cela a un impact sur les engagements longs comme peut avoir la MGP.

Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations. Pour cela, une étude des frais a été réalisée au niveau de la MGP afin de pouvoir affecter les frais par ligne d'activité. Ces taux de frais tiennent compte de l'inflation.

4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques

4.2.3.a. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en Frais médicaux

4.2.3.a.1. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées sur la base de triangles de règlements. La MGP accepte une partie de frais médicaux de la MACIF (ACS) et d'UMANENS mais la totalité de ces montants est cédée à des mutuelles santé du groupe UGM Entis. L'opération est donc transparente si l'on regarde les montants nets de réassurance.

4.2.3.a.2. Best Estimate de primes

Sur cette petite partie du portefeuille de la MGP, il n'a pas été considéré de Best Estimate de primes. En effet, les 2 traités de la MGP ont pris fin.

4.2.3.b. Ligne d'activité : perte de revenus

La ligne d'activité « Perte de Revenus » représente les garanties indemnités journalières, hospitalisation (contrats individuels), accident.

4.2.3.b.1. Best Estimate de sinistres

Dans le calcul des BE de sinistres, il convient de distinguer les sinistres connus en cours et les sinistres tardifs, qui suivent des méthodologies spécifiques. Pour les sinistres connus en cours, des provisions pour rentes Incapacité en cours sont constituées via le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis. Les prestations futures pour les assurés en incapacité en cours sont estimées tête par tête (i.e pour chaque assuré concerné) sur la base :

- Des données individuelles des assurés sinistrés à la date de calcul (âge, type d'arrêt, âge à l'arrêt, montant d'IJ ou de rente, assuré fonctionnaire ou non),
- Des probabilités de maintien,
- Des probabilités de décès.

Pour les arrêts en cours, il convient également d'estimer les prestations futures pour un éventuel passage en invalidité. Celles-ci se basent sur la probabilité, à chaque période, pour l'assuré en incapacité de passer à un statut d'invalidité.

Pour les sinistres tardifs, les projections de prestations en indemnités journalières sont effectuées suivant la méthode Chain Ladder.

La méthode de projection est directement issue du calcul des provisions mathématiques. Celles-ci sont calculées avec le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis qui permet l'évaluation des provisions mathématiques ainsi que la projection des flux futurs de prestations. Pour les provisions pour prestations à payer, la projection de celles-ci est réalisée à l'aide des triangles de règlements des prestations observés.

La MGP a effectué un calcul via la méthode de Merz et Wüthrich à partir du triangle cumulé des prestations NSLT afin de mesurer la volatilité de celles-ci. Le résultat donne une volatilité de 3.65%. L'écart-type donné par la formule standard dans les chocs est supérieur ce qui montre que les provisions MGP sur ce risque sont conforme à l'application de la formule standard.

4.2.3.b.2. Best Estimate de primes

Comme la MGP est engagée sur 1 an, seules les cotisations de l'année N+1 sont prises en compte.

Les flux de prestations futures pour les assurés valides sont estimés pour chaque sinistre sur la base :

- Un taux de S/P observé par survenance pour chaque type de contrat,
- La cadence d'écoulement des provisions liée à ce type de contrat.

Nous obtenons ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque. Cela engendre un Best Estimate de primes positif car la marge dégagée par la ligne d'activité est négative.

4.2.3.c. Ligne d'activité : Assurance santé (SLT)

Cette ligne d'activité couvre principalement les garanties dépendance de la MGP.

4.2.3.c.1. Best Estimate de sinistres

La projection des flux concernant cette ligne d'activité s'effectue selon la cadence observée sur l'invalidité. Cela permet d'obtenir les flux de prestations futurs et ainsi, pouvoir calculer le montant de provision Best Estimate actualisé à l'aide de la courbe des taux sans risque.

4.2.3.c.2. Best Estimate de primes

La MGP ne considère pas de Best Estimate de prime car le non-paiement de la cotisation n'entraîne pas la résiliation du contrat mais une mise en réduction de la prestation. Ainsi, un adhérent n'est pas contraint de payer sa cotisation.

4.2.3.d. Ligne d'activité : Assurance avec participation aux bénéfices

Cette ligne d'activité couvre les garanties épargne ainsi que les garanties décès, obsèques, rente éducation du portefeuille individuel pour lequel une provision de participation aux excédents est calculée.

4.2.3.d.1. Best Estimate de sinistres

Un modèle concernant l'épargne a été créé afin de tenir compte de la mortalité des adhérents, du taux de rachat moyen observé et des taux garanties. Les projections de flux ont ainsi été établies.

Concernant les autres garanties, les provisions pour prestations à payer ont été projetées suivant la méthode des triangles.

Pour la provision obsèques, les projections sont effectuées via le logiciel de calcul PM expert en fonction des dates de naissance, tables de mortalité. Cela permet de projeter les prestations et les cotisations et ainsi d'en déduire les provisions par année de projection.

4.2.3.d.2. Best Estimate de primes

Concernant le modèle épargne, les cotisations ne sont pas obligatoires. Un adhérent qui ne paye pas sa cotisation maintiendra son épargne au niveau atteint. Il n'a donc pas été nécessaire de calculer un Best Estimate de Prime.

Pour les prestations individuelles, un ratio sinistre à primes permet d'étudier la sinistralité du portefeuille sur ces garanties précises et de calculer la marge qui sera générée en N+1. A partir de cette marge estimée, nous projetons les flux sur les cadences des triangles observées.

4.2.3.e. Ligne d'activité : Autre Assurance Vie

Cette ligne d'activité couvre les garanties décès, obsèques, rente éducation, rente de conjoint des portefeuilles collectif et territoriaux.

4.2.3.e.1. Best Estimate de sinistres

Il est nécessaire de distinguer ici les provisions pour rentes en cours et les provisions pour tardifs. Les provisions pour rente en cours sont calculées à l'aide du logiciel PM Expert. La projection des flux est issue du même logiciel en prenant en compte les tables de mortalité réglementaires.

4.2.3.e.2. Best Estimate de primes

Comme la MGP est engagée sur 1 an, seules les cotisations de l'année N+1 sont prises en compte.

Les flux de prestations futures pour les assurés valides sont estimés pour chaque sinistre sur la base :

- Un taux de S/P observé par survenance pour chaque type de contrat,
- La cadence d'écoulement des provisions liée à ce type de contrat.

Nous obtenons ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque. Cela engendre un Best Estimate de primes négatif car la marge dégagée par cette ligne d'activité est positive.

4.2.3.f. Ligne d'activité : Réassurance Vie (acceptation)

Il s'agit ici principalement de contrats réassurés par la MGP concernant une provision pour risque croissant en obsèques.

4.2.3.f.1. Best Estimate de sinistres

La projection des flux est réalisée proportionnellement à l'écoulement des provisions de rente de conjoint observé sur le portefeuille direct de la MGP. En effet, n'ayant pas d'informations précises sur ces contrats, la rente de conjoint regroupe les caractéristiques les plus proches de ce contrat dans le sens où le décès vient mettre fin à la prestation et donc à la garantie.

4.2.3.f.2. Best Estimate de primes

Ces contrats étant radiés pour une partie et peu significatifs, la MGP ne calcule pas de Best Estimate de prime sur ceux-ci.

4.2.3.g. Ligne d'activité : Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé

Cette ligne d'activité regroupe les garanties « invalidité » liées aux portefeuilles individuels, collectifs et territoriaux.

4.2.3.g.1. Best Estimate de sinistres

Dans le calcul des BE de sinistres, il convient de distinguer les sinistres connus en cours et les sinistres tardifs, qui suivent des méthodologies spécifiques. Pour les sinistres connus en cours, des provisions pour rentes Invalidité en cours sont constituées via le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis. Les prestations futures pour les assurés en invalidité sont estimées tête par tête (i.e pour chaque assuré concerné) sur la base :

- Des données individuelles des assurés sinistrés à la date de calcul (âge, type d'invalidité, âge à l'arrêt, montant de rente),
- Des probabilités de maintien,
- Des probabilités de décès.

Pour les sinistres tardifs, les projections de prestations en invalidité sont effectuées suivant la méthode de Chain Ladder.

La méthode de projection est directement issue du calcul des provisions mathématiques. Celles-ci sont calculées avec le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis qui permet l'évaluation des provisions mathématiques ainsi que la projection des flux futurs de prestations. Pour les provisions pour prestations à payer, la projection de celles-ci est réalisée à l'aide des triangles de règlements des prestations observés.

4.2.3.g.2. Best Estimate de primes

Comme la MGP est engagée sur 1 an, seules les cotisations de l'année N+1 sont prises en compte.

Les flux de prestations futures pour les assurés valides sont estimés pour chaque sinistre sur la base :

- Un taux de S/P observé par survenance pour chaque type de contrat,
- La cadence d'écoulement des provisions liée à ce type de contrat.

Nous obtenons ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque. Cela engendre un Best Estimate de primes négatif car la ligne d'activité dégage une marge positive.

4.2.3.h. Ligne d'activité : Réassurance Santé (SLT)

Cette ligne d'activité regroupe les garanties « invalidité » liées aux portefeuilles réassurés par la MGP.

4.2.3.h.1. Best Estimate de sinistres

Les projections des différents flux de prestations sont calculées proportionnellement à ce qui est observé sur les portefeuilles de la MGP. Les risques étant identiques, la cadence de développement sera fortement semblable à ce que l'on peut observer sur les portefeuilles en gestion directe.

4.2.3.h.2. Best Estimate de primes

Les contrats en question étant radiés, il n'y a pas lieu de calculer de Best Estimate de prime.

4.2.3.i. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en non Vie : perte de revenus

4.2.3.i.1. Best Estimate de sinistres

Les flux de prestations futures sont établis sur la cadence des flux de prestations de la ligne d'activité « perte de revenu ». La typologie de risque étant identique, la cadence de développement sera très proche.

4.2.3.i.2. Best Estimate de primes

Les contrats en question étant radiés ou très peu importants par rapport à la volumétrie totale de la MGP, il n'y a pas lieu de calculer de Best Estimate de prime.

4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin 2021

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : Provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + Marge de risque

Ligne d'activité en k€	BE bruts	Marge de risque	Provisions techniques	BE bruts		BE cédés	
				2020	2021	2020	2021
Santé Non similaire à la Vie	41 175	3 191	44 366	43 118	41 175	6 859	15 655
Santé similaire à la vie	33 319	2 582	35 901	40 949	33 319	808	870
Vie hors Santé	24 148	6 942	31 090	24 822	24 148	5 161	3 795
Total	98 642	12 714	111 356	108 889	98 642	12 828	20 321

Le BE total a diminué entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 (-9%). Cela est principalement corrélé à deux facteurs : la résiliation du traité de coassurance avec la CNP sur un contrat collectif dépendance (-8M€ environ) et le rechargement du traité de réassurance couvrant l'incapacité avec le réassureur SCOR. L'évolution entre 2020 et 2019 était de +17%.

- Concernant la branche Santé Non Vie, le BE est en diminution principalement sur la garantie indemnités journalières. Cette baisse s'explique par une amélioration du ratio de cette garantie et donc un BE de cotisation plus favorable. La MGP a ainsi passé des indexations depuis 2 ans pour rééquilibrer cette garantie notamment. De plus la garantie « indemnités journalières » est celle qui est quasiment systématiquement souscrite en premier lieu. Surtout sur le portefeuille des territoriaux lors de convention de participation par exemple.
- Dans la branche Santé Vie, regroupant les produits invalidité et dépendance, le BE diminue fortement à la suite de la résiliation du traité de coassurance avec CNP concernant le contrat collectif EDF pour la dépendance.
- Sur la branche Vie, la diminution est notamment due à la baisse des provisions mathématiques comptables sur le portefeuille Mutaretraite et une diminution des PPAP concernant les garanties induites.

La marge de risque est calculée à partir des SCR futurs et ensuite ventilée par ligne d'activité, ce qui explique une évolution dissociée par rapport à celle des BE. C'est la méthode n°1 qui est appliquée à la MGP. Tous les flux sont projetés et chaque SCR technique est recalculé par année de projection. Cela permet d'avoir une marge de risque concernant la Vie et une marge de risque concernant la non Vie.

4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

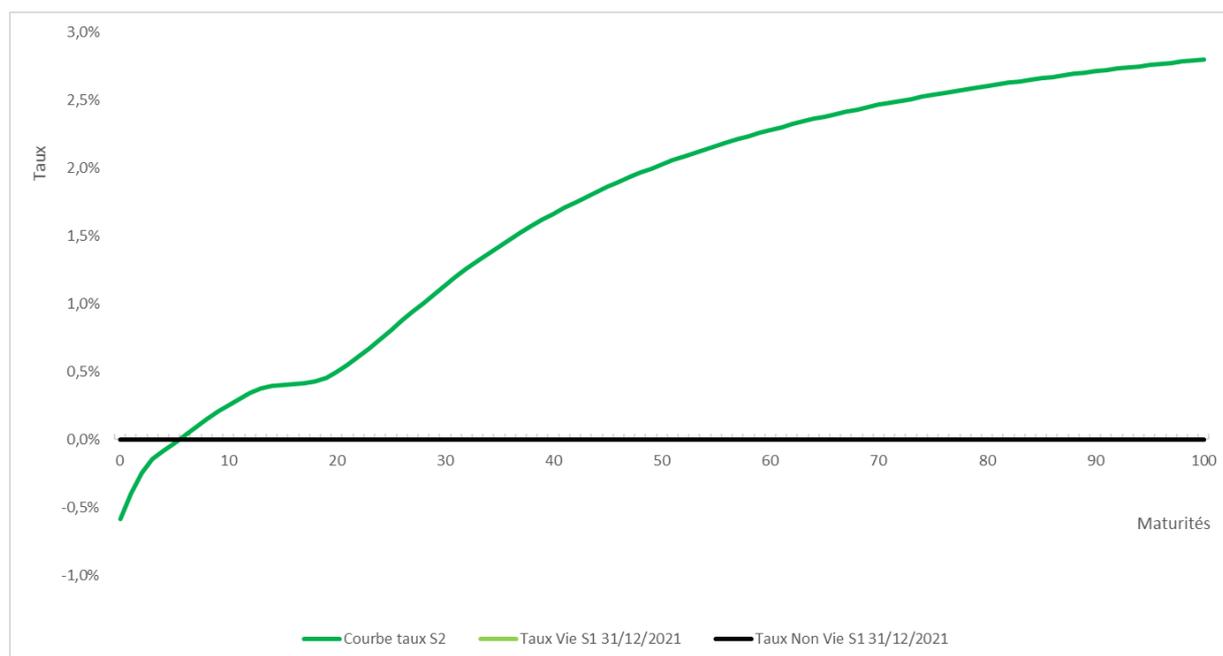
Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 suivant les différentes branches S2 au 31/12/2021 :

Branche	Total Provisions S2	Total provisions S1	Variation S2-S1
Santé similaire à la Non-Vie	44 366	40 476	3 890
Santé similaire à la vie	35 901	34 011	1 890
Vie	31 090	31 432	-343
Total	111 356	105 920	5 437

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence. Le BE de sinistres est ici quasiment identique aux provisions S1 (-3,86%). Ce faible écart est principalement expliqué par l'effet actualisation, notamment sur la branche de Santé similaire à la Non-Vie où l'actualisation est négative sur les premières années. Le volume de cette branche étant important à la MGP, la provision de sinistre BE est plus élevée sur le risque NSLT et SLT que la provision comptable. Sur la Vie, c'est l'effet inverse : les écoulements des provisions se réalisent sur plusieurs années et l'effet d'actualisation vient diminuer la provision BE.

Le graphique suivant permet de comparer la courbe des taux d'actualisation utilisée pour les calculs S2 aux taux d'actualisation utilisés pour le calcul des provisions S1 au 31/12/2021. La courbe S2 est en dessous des taux S1 dans les premières années puis au-dessus pour des maturités supérieures à 6 ans.

Comparaison taux actualisation S1 et courbe d'actualisation S2 2021 :



La somme du BE de sinistres et de la marge de risque est supérieure de 8% aux provisions S1.

Le reste de l'écart entre les provisions S1 et S2 est expliqué par le BE de prime qui n'a pas d'équivalent sous S1.

4.3. AUTRES PASSIFS

Les autres dettes de la MGP sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

4.3.1. Dettes pour dépôts espèces

En date du 31/12/2021, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 16 197 k€, contre 7 452 k€ pour 2020. Cet écart s'explique par la mise en place du traité de réassurance avec la SCOR.

4.3.2. Dettes nées d'opération directes

Le montant des dettes nées d'opération directes pour cette année est de 8 701 k€, contre 1 055 k€ l'année précédente, et s'explique par la résiliation du contrat de coassurance avec la CNP pour les activités du CCAS EDF et qui seront payés au cours de l'année 2022.

4.3.3. Dettes nées d'opération de réassurance

Le montant des dettes d'opération de réassurance en date du 31/12/2021 est de 557 k€, contre 407 k€ l'année précédente.

4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 0 k€ pour cette année.

4.3.5. Autres dettes

Les autres dettes s'élevèrent à 2 980 k€ en date du 31/12/2021 contre 1 689 k€ au 31/12/2020.

4.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La MGP n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

4.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

5. GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE

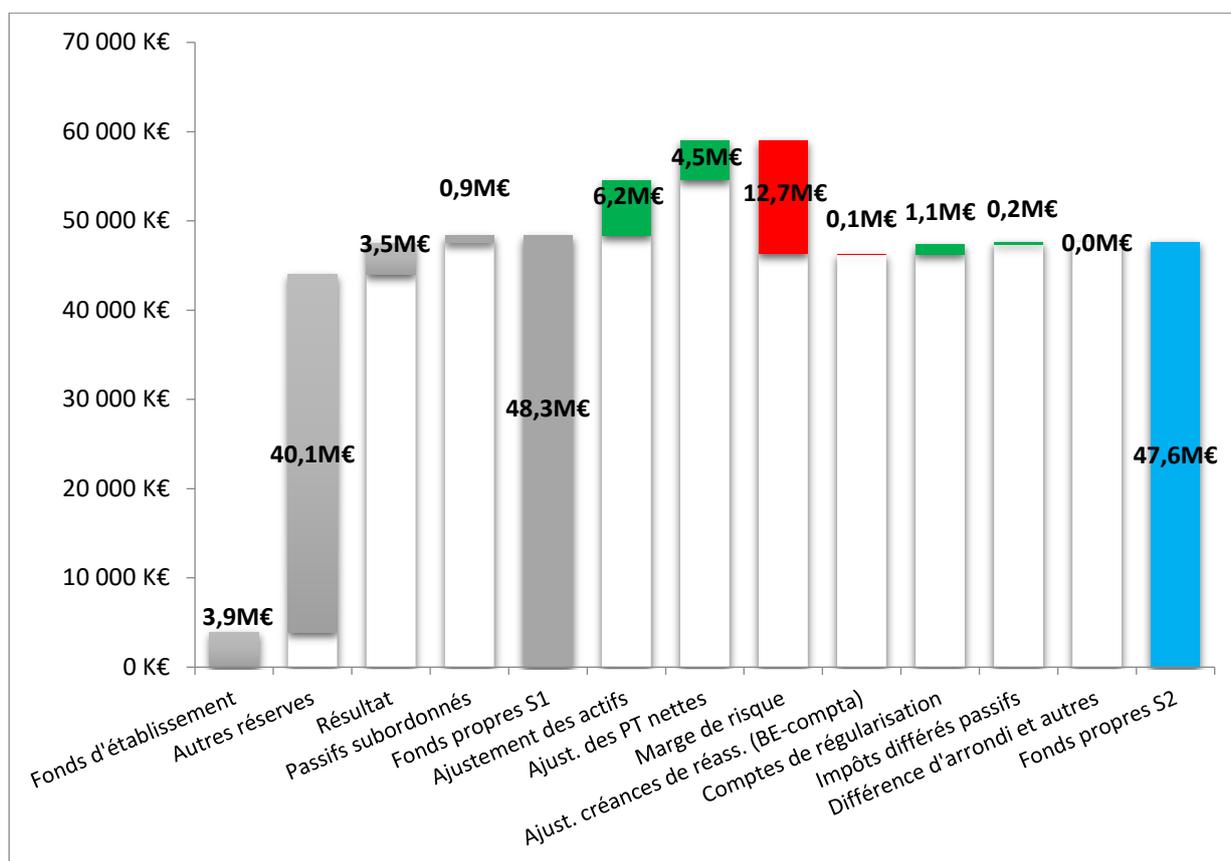
5.1. FONDS PROPRES

5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31/12/2021, le montant des fonds propres S2 de base de la MGP s'élève à 47 628 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Economiques

Fonds d'établissement	3 905 k€
Autres réserves	40 085 k€
Résultat	3 504 k€
Autres fonds mutualiste	855 k€
Fonds propres S1	48 350 k€
Ajustement des actifs	6 210 k€
Ajustement des Prov Tech nettes	4 451 k€
Marge de risque	- 12 714 k€
Ajustement créances de réass. (risque de défaut)	- 53 k€
Comptes de régularisation	1 144 k€
Impôts différés	<u>240 k€</u>
Fonds propres S2	47 628 k€



Les fonds propres S1 de la MGP sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2020, la MGP disposait d'un montant de fonds propres économiques de **42 257 k€**.

5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La directive solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50% du SCR,
- Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80% du MCR,
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	46 533 k€
Niveau 1 restreint	855 k€
Niveau 2	0 k€
Niveau 3	240 k€
Total Fonds Propres S2	47 628 k€

5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, et d'autre part de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

5.2.1. Evolution du SCR entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021

Le SCR de la MGP évolue comme suit :

En K€	31/12/2021	01/01/2021	Variation en K€ entre début et fin 2021	Variation en % entre début et fin 2021
SCR global	28 687	32 592	-3 905	-11,98%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	47 628	42 257	5 372	12,71%
Taux de couverture du SCR	166,03%	129,65%	36,4 points	

Le SCR global est en diminution suite à la mise en place d'un traité de réassurance concernant la Lob 2 au 31/12/2019 avec un rechargement au 31/12/2021. Les fonds propres sont eux en augmentation en vision économique du fait de plus-value latente et de la consolidation des fonds propres S1 avec un résultat 2021 favorable.

5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de la MGP évolue comme suit :

En K€	31/12/2021	01/01/2021	Variation en K€ entre début et fin 2021	Variation en % entre début et fin 2021
MCR global	7 172	9 388	-2 216	-23,61%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	47 388	40 962	6 426	15,69%
Taux de couverture du MCR	660,76%	436,32%	224,4 points	

Le MCR de la MGP est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

En proportion du SCR, sa variation est minime entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021 puisqu'il représente environ 29% sur SCR en 2020 et 25% sur SCR en 2021.

Le montant du MCR diminue entre 2020 et 2021 et les fonds propres éligibles augmentent, ce qui a pour impact d'augmenter très nettement le taux de couverture du MCR qui est assez largement supérieur au 100%.

5.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée la MGP. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

SCR	28 686 965
------------	-------------------

MARCHE	16 892 238
CONTREPARTIE	2 495 795
VIE	1 976 214
SANTE	14 325 816
NON VIE	0
BSCR	26 343 472
OPERATIONNEL	2 343 494
AJUSTEMENT	

MARCHE**16 892 238**

SCR Taux	946 297
SCR Action	2 245 944
SCR Immobilier	1 231 391
SCR Spread	14 209 017
SCR Change	19 438
SCR Concentration	2 509 928
SCR Illiquidité	0

CONTREPARTIE**2 495 795,47**

SCR Type 1	1 353 881
SCR Type 2	1 314 194

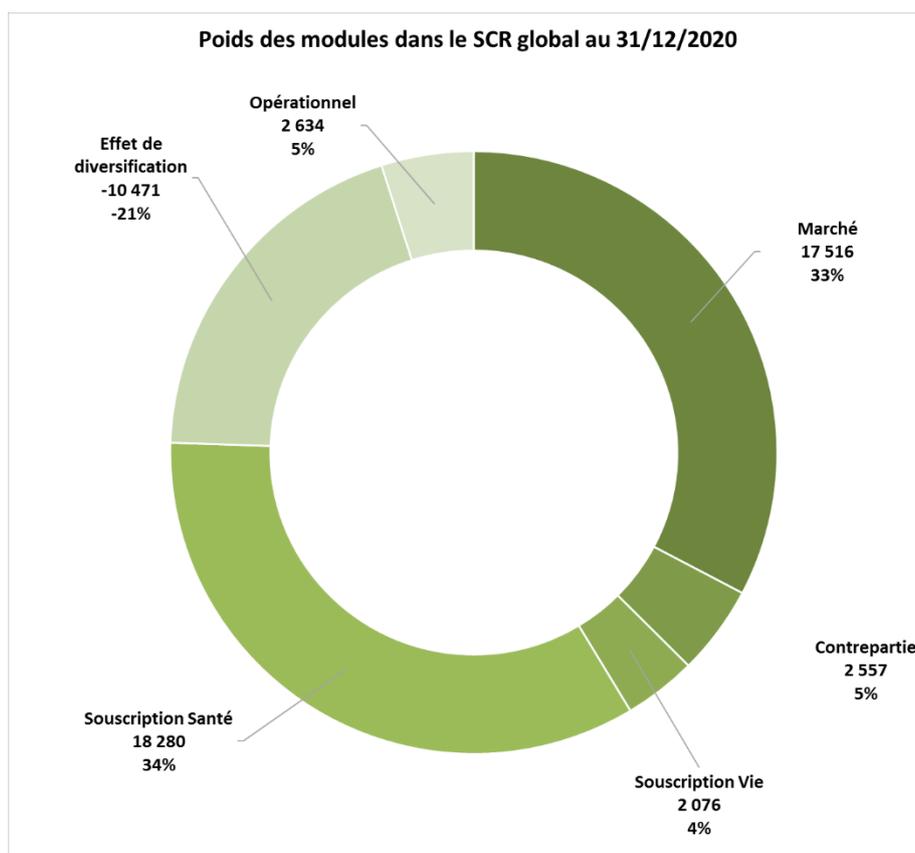
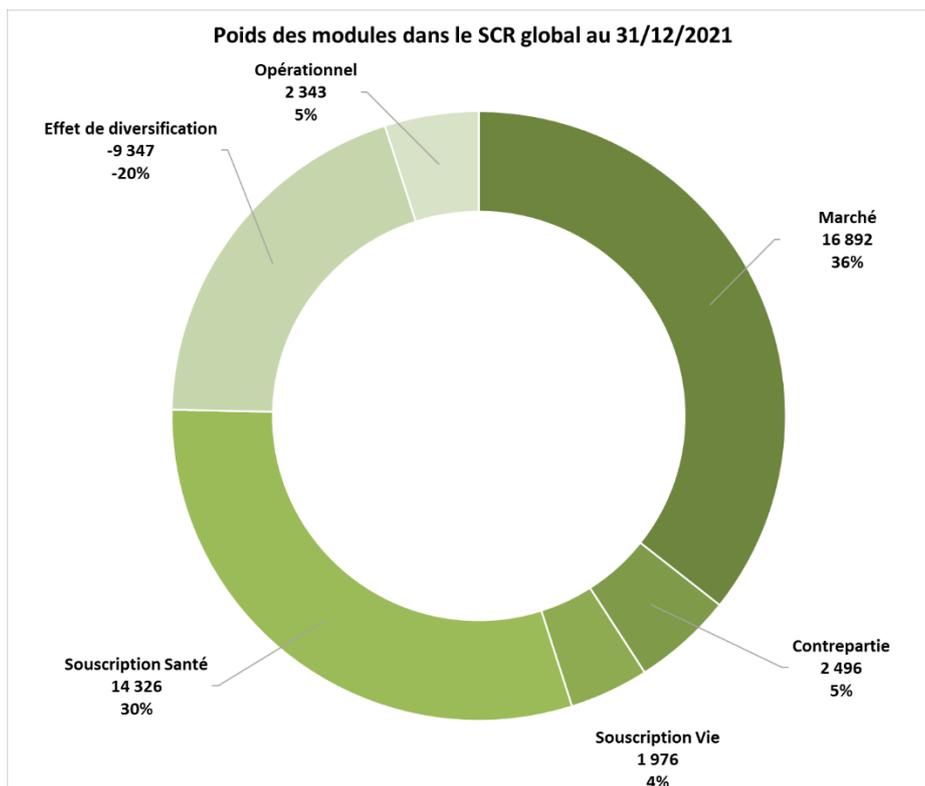
SANTE**14 325 816**

SANTE SLT	996 300
Mortalité	0
Longévitité	838 568
Handicap/Morbidité	104 037
Rachat	0
Frais	276 867
Révision	74 069
SANTE NON SLT	12 521 705
Primes&Réserves	12 521 705
Rachat	0
SANTE CAT	3 431 442
Accident de masse	125 536
Accident de concentration	3 427 166
Pandémie	116 475

VIE**1 976 214**

Mortalité	1 134 132
Longévitité	174 488
Handicap	0
Rachat	0
Frais	520 585
Révision	0
CAT	1 085 375

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :



Le SCR total passe de 32 592 k€ au 31/12/2020 à 28 687 k€ 31/12/2021, soit une diminution de 12%, dont les causes sont détaillées ci-après.

La structure globale du poids de chacun des SCR reste relativement stable entre 2020 et 2021.

5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

5.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par la MGP.

Le portefeuille des placements de la MGP comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transparisation ligne à ligne a été réalisée.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de la MGP représentent moins de 20% des placements de notre structure et où la répartition retenue est prudente.

5.2.3.1.b. Risque Action

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

i. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour la MGP, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 de la MGP est **246 k€**, contre 444 k€ en 2020.

ii. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ». La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener.

Le SCR Action de type 2 est de **1 975 k€**, contre 3 814 k€ en 2020.

Au global, le SCR Action de la MGP est de **2 246 k€**, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 4 157 k€ en 2020.

5.2.3.1.c. Risque Immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par la MGP. Au 31 décembre, la MGP disposait de parts de SCI pour une valeur de marché globale de 4 926 k€. La valeur de marché de ces biens a été évaluée lors d'une expertise immobilière effectuée par un expert indépendant.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobilier est de 25%.

Le SCR Immobilier de la MGP est alors de **1 231 k€**, contre 1 201 k€ en 2020.

5.2.3.1.d. Risque de Taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de la MGP soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, titres participatifs à durée déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31/12/2021, le SCR Taux de la MGP est de **946 k€**, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 225 k€ en 2020. Depuis 2017, nous réalisons la projection du BE de prime sur les années futures. Cela a un effet important sur le risque de taux au passif.

5.2.3.1.e Risque de Spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating.

Les placements de la MGP soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, prêts, titres participatifs à durée déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le SCR Spread de la MGP est de **14 209 k€**, contre 13 159 k€ en 2020.

5.2.3.1.f. Risque de Change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

La MGP ne dispose d'aucun engagement au passif qui serait soumis aux variations des cours de change.

Le SCR Change de la MGP est de **19 k€**, contre 0 k€ en 2020.

5.2.3.1.g. Risque de Concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de la MGP est de **2 510 k€**, contre 2 322 k€ en 2020.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de la MGP est de **16 892 k€**, contre 17 516 k€ en 2020.

5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

5.2.3.2.a. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de la MGP est de **1 354 k€**, contre 1 032 k€ en 2020.

5.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de la MGP est alors de **1 314 k€**, contre 1 691 k€ en 2020, ce qui s'explique par des créances en attente de paiement de nos réassureurs.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de la MGP est de **2 496 k€**, contre 2 557 k€ en 2020.

5.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque :

En K€	31/12/2021	01/01/2021	Variation en % entre début et fin 2021
SCR souscription Santé	14 326	18 280	-22%
Santé Vie	996	1 191	-16%
Santé Non Vie	12 522	16 479	-24%
CAT	3 431	3 396	1%

Le SCR Santé diminue de près de 22% entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021, passant de 18 280 K€ à 14 326 k€. Cela est dû principalement au rechargement du traité de réassurance sur les provisions mathématiques « incapacité » de la MGP.

5.2.3.3.a. Santé SLT

Ce SCR est principalement constitué de l'invalidité et de la dépendance. La variation (-16%) de cette composante est lié à la résiliation du traité de coassurance concernant un contrat collectif dépendance avec la CNP.

5.2.3.3.b. Santé Non Vie

Ce SCR évolue fortement, il diminue de 24% sur la période. La principale composante de ce module reste la garantie incapacité très diffusée par la MGP, notamment sur le portefeuille des territoriaux. La mise en place du traité de réassurance et de son rechargement concernant sur les provisions mathématiques de l'incapacité du portefeuille collectif de la MGP génère une forte baisse de ce choc au 31/12/2021.

La partie rachat reste nulle du fait que la MGP n'inclut pas de possibilité de rachat de ces contrats.

5.2.3.3.c. Santé Catastrophe

Le SCR catastrophe est relativement stable malgré l'augmentation de l'activité de la MGP. Cela est dû aussi à la révision du traité Catastrophe de la MGP avec SCOR. Le traité a été remis en adéquation avec le traité XS tête et cela a eu pour effet d'augmenter la portée mais aussi la franchise. Cela génère un gain plus important compensé par l'augmentation d'activité.

5.2.3.4. Analyse du SCR de Souscription Vie

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de souscription Vie par sous-module de risque :

En K€	31/12/2021	01/01/2021	Variation en % entre début et fin 2021
SCR souscription Vie	1 976	2 076	-5%
Mortalité	1 134	1 567	-28%
Longévité	174	271	-36%
Dépense	521	642	-19%
CAT	1 085	586	85%

Ce SCR comprend principalement la garantie décès, rente éducation, obsèques, rente de conjoint et retraite des différents portefeuilles de la MGP. Il diminue de 5 % (de 2 076 k€ à 1 976 k€) entre début et fin 2021. Cela s'explique par plusieurs facteurs : la courbe des taux est plus favorable en 2021, les provisions ont diminué (PPAP des garanties induites et provisions de Mutaretraite), ce qui explique un choc moins important en 2021.

Le SCR longévité diminue car le choc est moins important et la courbe des taux bénéficie de taux positifs plus rapidement.

Le SCR Mortalité diminue au 31/12/2021 car les provisions pour sinistres à payer ont été exclues de ce choc. En effet, ce choc s'applique aux sinistres futurs, et non aux sinistres passés.

Le SCR frais est en diminution. La baisse du volume des provisions et des frais dont l'évolution a été contenue sont les causes de cette diminution.

Le SCR catastrophe augmente fortement suite à la modification de la méthode de calcul. Après avoir analysé celle-ci, il s'avère que le choc n'était pas appliqué sur la totalité des capitaux sous risques de la MGP. Cela a donc été corrigé tout en tenant compte du traité de réassurance de catastrophe.

5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION

La MGP n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.4. DIFFERENCES FORMULE STANDARD / MODELE INTERNE

La MGP utilise uniquement la formule standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

5.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

S.02.01.02**Bilan****(Valeurs en K€)****1/2**

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0,00
Actifs d'impôts différés	R0040	3 191,71
Excédent du régime de retraite	R0050	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	36,60
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	139 601,32
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0,00
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0,00
Actions	R0100	7 949,85
Actions – cotées	R0110	5 587,28
Actions – non cotées	R0120	2 362,57
Obligations	R0130	116 494,67
Obligations d'État	R0140	5 848,78
Obligations d'entreprise	R0150	96 307,77
Titres structurés	R0160	14 338,13
Titres garantis	R0170	0,00
Organismes de placement collectif	R0180	2 786,20
Produits dérivés	R0190	0,00
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	12 370,60
Autres investissements	R0210	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0,00
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	2 119,17
Avances sur police	R0240	0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	2 119,17
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	20 320,60
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	15 654,95
Non-vie hors santé	R0290	0,00
Santé similaire à la non-vie	R0300	15 654,95
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	4 665,66
Santé similaire à la vie	R0320	870,21
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	3 795,45
Vie UC et indexés	R0340	0,00
Dépôts auprès des cédantes	R0350	62,44
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	8 069,57
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	196,85
Autres créances (hors assurance)	R0380	494,88
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	16 277,36
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0,00
Total de l'actif	R0500	190 370,49

S.02.01.02**Bilan****(Valeurs en K€)****2/2**

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	44 365,73
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00
Meilleure estimation	R0540	0,00
Marge de risque	R0550	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	44 365,73
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00
Meilleure estimation	R0580	41 175,11
Marge de risque	R0590	3 190,62
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	66 990,57
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	35 901,05
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00
Meilleure estimation	R0630	33 319,18
Marge de risque	R0640	2 581,87
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	31 089,52
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00
Meilleure estimation	R0670	24 147,86
Marge de risque	R0680	6 941,66
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0,00
Meilleure estimation	R0710	0,00
Marge de risque	R0720	0,00
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0,00
Provisions pour retraite	R0760	0,00
Dépôts des réassureurs	R0770	16 197,13
Passifs d'impôts différés	R0780	2 951,33
Produits dérivés	R0790	0,00
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	8 700,71
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	556,74
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 979,84
Passifs subordonnés	R0850	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0,00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0,00
Total du passif	R0900	142 742,05
Excédent d'actif sur passif	R1000	47 628,45

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
(Valeurs en K€)

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour: engagements				Ligne d'activité pour:			Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
Primes émises																		
Brut - assurance directe	0,00	19 875,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					19 875,67	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	309,99	3,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					313,97	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part des réassureurs	309,99	13 386,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 696,00	
Net	0,00	6 493,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 493,64	
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	0,00	19 875,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					19 875,67	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	309,99	3,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					313,97	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part des réassureurs	309,99	13 386,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 696,00	
Net	0,00	6 493,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 493,64	
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	0,00	17 264,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					17 264,93	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	355,55	-60,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					294,95	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part des réassureurs	320,46	11 112,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 433,40	
Net	35,09	6 091,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 126,48	
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - assurance directe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part des réassureurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses engagées																		
Autres dépenses																		
Total des dépenses																		
																	1 507,67	

S.05.01.02
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
(Valeurs en K€)

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance			Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises										
Brut	R1410	774,38	1 000,17	16 901,99	7 838,16	0,00	0,00	277,55	26 792,25	
Part des réassureurs	R1420	0,00	246,01	1 675,92	247,56	0,00	0,00	0,00	2 169,49	
Net	R1500	774,38	754,16	15 226,07	7 590,60	0,00	0,00	277,55	24 622,76	
Primes acquises										
Brut	R1510	774,38	1 000,17	16 901,99	7 838,16	0,00	0,00	277,55	26 792,25	
Part des réassureurs	R1520	0,00	246,01	1 675,92	247,56	0,00	0,00	0,00	2 169,49	
Net	R1600	774,38	754,16	15 226,07	7 590,60	0,00	0,00	277,55	24 622,76	
Charge des sinistres										
Brut	R1610	1 072,67	2 938,53	9 796,73	5 800,33	0,00	-21,16	230,28	19 817,38	
Part des réassureurs	R1620	13,57	-10,81	1 007,35	575,00	0,00	0,00	0,00	1 585,12	
Net	R1700	1 059,10	2 949,33	8 789,39	5 225,33	0,00	-21,16	230,28	18 232,26	
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-272,40	-2 828,52	57,01	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 043,92	
Part des réassureurs	R1720	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	R1800	-272,40	-2 828,52	57,01	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 043,92	
Dépenses engagées	R1900	633,47	150,05	2 854,61	1 194,52	0,00	0,00	0,00	4 832,65	
Autres dépenses	R2500								0,00	
Total des dépenses	R2600								4 832,65	

S.17.01.02
Provisions techniques non-vie
(Valeurs en K€)

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie		
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160	C0170
Provisions techniques calculées comme un tout																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	RO1010																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
<i>Provisions pour primes</i>																	
Brut - total	RO060																675,31
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	RO140		12,85														12,85
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	RO150		662,45														662,45
<i>Provisions pour sinistres</i>																	
Brut - total	RO160																40 499,80
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	RO240		15 306,11														15 642,10
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	RO250		2,08														24 857,70
Total meilleure estimation - brut	RO260		338,07														41 175,11
Total meilleure estimation - net	RO270		2,08														25 520,16
Marge de risque	RO280		26,20														3 190,62
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	RO290		0,00														0,00
Meilleure estimation	RO300		0,00														0,00
Marge de risque	RO310		0,00														0,00
Provisions techniques - Total																	
Provisions techniques - Total	RO320		364,27														44 365,73
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	RO330		335,99														15 654,95
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	RO340		28,28														28 710,78

S.19.01.21
Année
d'accident

Sinistres
d'assurance non-
vie
(Valeurs en K€)

S.19.01.21.01

		Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (montant absolu). Total des affaires non-vie										Sinistres bruts payés (non cumulatifs) - Somme des années (cumulés) C0180		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	C0170	C0180
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		
Précédentes	R0100													
N-9	R0160													
N-8	R0170													
N-7	R0180													
N-6	R0190	36,67	41,95	3,18	4,68	0,00							0,00	86,48
N-5	R0200	1 700,98	390,72	30,97	16,43	3,83							0,00	2 142,94
N-4	R0210	2 056,62	292,30	24,85	4,75								0,00	2 378,52
N-3	R0220	2 052,65	296,26	16,75	0,00								0,00	2 365,66
N-2	R0230	1 942,06	338,40	19,58									19,58	2 300,05
N-1	R0240	647,57	29,85										29,85	677,42
N	R0250	0,00											0,00	0,00
Total	R0260												49,43	9 951,07

S.19.01.21.03

S.19.01.21.04

		Provisions brutes non actualisées pour sinistres selon la meilleure estimation - Année de développement (montant absolu). Total des affaires non-vie										Provisions brutes actualisées pour sinistres selon la meilleure estimation - Année en cours, somme des années (cumulatif). Total des affaires non-vie C0360		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	C0290	C0300
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
Précédentes	R0100													
N-9	R0160													
N-8	R0170													
N-7	R0180													
N-6	R0190	76,37	0,84	0,00	0,00									
N-5	R0200	665,31	7,81	5,87	0,00									
N-4	R0210	360,06	67,76	21,40	0,00									
N-3	R0220	292,21	22,15	3,38	0,00									
N-2	R0230	301,37	11,30	0,00										
N-1	R0240	46,60	0,00											
N	R0250	0,00												
Total	R0260													

S.23.01.01
Fonds propres
(Valeurs en K€)

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	3 904,88			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00			
Fonds excédentaires	R0070	0,00			
Actions de préférence	R0090	0,00			
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00			
Réserve de réconciliation	R0130	43 483,18			
Passifs subordonnés	R0140	0,00			
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	240,38			240,38
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,00			
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00			
Total fonds propres de base après déductions	R0290	47 628,45	0,00	0,00	240,38
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00			
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00			
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00			
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,00		0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	47 628,45	0,00	0,00	240,38
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	47 388,07	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	47 628,45	0,00	0,00	240,38
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	47 388,07	0,00	0,00	
Capital de solvabilité requis	R0580	28 686,97			
Minimum de capital requis	R0600	7 171,74			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	166,03%			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	660,76%			

S.23.01.01.02**Réserve de réconciliation
(Valeurs en K€)**

Réserve de réconciliation		C0060
	R0700	47 628,45
Excédent d'actif sur passif		
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	4 145,26
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,00
Réserve de réconciliation	R0760	43 483,18
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0,00

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
(Valeurs en K€)

S.25.01.21.01

Capital de solvabilité requis de base
(Valeurs en K€)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	16 892,238	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 495,795	
Risque de souscription en vie	R0030	1 976,214	
Risque de souscription en santé	R0040	14 325,816	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,000	
Diversification	R0060	-9 346,592	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,000	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	26 343,472	

S.25.01.21.02

Calcul du capital de solvabilité requis
(Valeurs en K€)

		Valeur
		C0100
Risque opérationnel	R0130	0,000
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	2 343,494
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0,000
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0,000
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	0,000
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	28 686,965
Capital de solvabilité requis	R0220	0,000
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.25.01.21.03**Capital de solvabilité requis de base (USP)**

		USP
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	
Risque de souscription en santé	R0040	
Risque de souscription en non-vie	R0050	

S.25.01.21.04**Approche du taux d'imposition**

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	3 - Non applicable car LAC DT n'est pas utilisé (dans ce cas R0600 à R0690 ne sont pas applicables) Voir les orientations de l'AEAPP sur la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques et des impôts différés

S.25.01.21.05**Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés**

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

S.28.02.01

Minimum de capital requis - Activités d'assurance à la fois vie et non-vie

(Valeurs en K€)

		MCR	
		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR _(NL, NJ) Resultat	MCR _(NL, U) Resultat
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	3 894,93	0,00

S.28.02.01.02

Background information

(Valeurs en K€)

		Informations			
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	2,08	0,00		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	25 518,08	6 493,64		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

S.28.02.01.03

Composante de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

(Valeurs en K€)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR _(L, NL) Resultat	MCR _(L, U) Resultat
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0,00	2982,88

S.28.02.01.04

Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

(Valeurs en K€)

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			5 208,52	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			0,00	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			47 592,86	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				175 111,26

S.28.02.01.05

Calcul du MCR global

(Valeurs en K€)

		C0130
MCR linéaire	R0300	6 877,81
Capital de solvabilité requis	R0310	28 686,97
Plafond du MCR	R0320	12 909,13
Plancher du MCR	R0330	7 171,74
MCR combiné	R0340	7 171,74
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200,00
Minimum de capital requis	R0400	7 171,74

S.28.02.01.06

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

(Valeurs en K€)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	3 894,93	2 982,88
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	16 245,52	12 441,45
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	7 310,48	5 598,65
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	4 061,38	3 110,36
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	4 061,38	3 110,36
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500,00	3 700,00
Montant notionnel du MCR	R0560	4 061,38	3 700,00